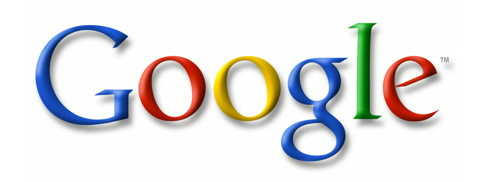
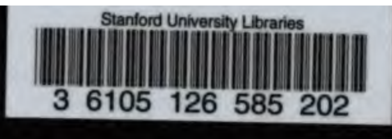




LES INVENTAIRES
DU TRÉSOR DES CHARTES

DRESSÉS

PAR GÉRARD DE MONTAIGU

NOTICE

PAR

M. H.-FRANÇOIS DELABORDE

TIRÉ DES NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES
TOME XXXVI



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11

MDCCCC

TIRAGES À PART

DES

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

EN VENTE

À LA LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11, À PARIS.

AMÉLINEAU (E.). Notice des manuscrits coptes de la Bibliothèque nationale renfermant des textes bilingues du Nouveau Testament, avec six planches (1895).......... 4 fr. 70

BABIN (C.). Rapport sur les fouilles de M. Schliemann à Hissarlik (Troie), avec deux planches (1892).. 2 fr.

BARTHÉLEMY (A. DE). Note sur l'origine de la monnaie tournois (1896)......... 0 fr. 80

BERGER (Ph.) Mémoire sur la grande inscription dédicatoire et sur plusieurs autres inscriptions néo-puniques du temple d'Hator-Miskar à Maktar (1899)..................... 4 fr.

BERGER (S.). Notice sur quelques textes latins inédits de l'Ancien Testament (1893). 1 fr. 70

— Un ancien texte latin des Actes des Apôtres, retrouvé dans un manuscrit provenant de Perpignan (1895).. 2 fr.

CUQ (Ed.). Le colonat partiaire dans l'Afrique romaine, d'après l'inscription d'Henchir Mettich (1897).. 3 fr.

DELISLE (L.). Notice sur un psautier latin-français du XIIe siècle (ms. latin 1670 des Nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale), avec fac-similé (1891)....... 1 fr. 10

— Anciennes traductions françaises du traité de Pétrarque *sur les remèdes de l'une et l'autre fortune* (1891).. 1 fr. 40

— Notice sur la chronique d'un anonyme de Béthune du temps de Philippe Auguste (1891). 1 fr. 70

— Fragments inédits de l'histoire de Louis XI par Thomas Basin, tirés d'un manuscrit de Goettingue, avec trois planches (1893).. 2 fr. 60

— Notice sur les manuscrits originaux d'Adémar de Chabannes, avec six planches (1896). 6 fr. 50

— Notice sur la chronique d'un dominicain de Parme, avec fac-similé (1896)......... 2 fr.

— Notice sur un livre annoté par Pétrarque (ms. latin 2201 de la Bibliothèque nationale), avec deux planches (1896).. 1 fr. 70

— Notice sur les Sept psaumes allégorisés de Christine de Pisan (1896).......... 0 fr. 80

— Notice sur un manuscrit de l'église de Lyon du temps de Charlemagne, avec trois planches (1898).. 1 fr. 70

— Notice sur une *Summa dictaminis* jadis conservée à Beauvais (1898)............ 1 fr. 70

— Notice sur la Rhétorique de Cicéron, traduite par maître Jean d'Antioche, avec deux planches (1899).. 3 fr. 50

— Notice sur un registre des procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris, pendant les années 1505-1533 (1899).. 3 fr. 80

DELOCHE (M.). Saint-Remy de Provence au moyen âge, avec deux cartes (1892).... 4 fr. 40

— De la signification des mots *pax* et *honor* sur les monnaies béarnaises et du *s* barré sur des jetons de souverains du Béarn (1893).. 1 fr. 10

— Le port des anneaux dans l'antiquité et dans les premiers siècles du moyen âge (1896). 4 fr. 40

— Des indices de l'occupation par les Ligures de la région qui fut plus tard appelée *la Gaule* (1897).. 0 fr. 80

— *Pagi* et *Vicairies* du Limousin aux IXe, Xe et XIe siècles, avec une carte (1899)..... 3 fr. 50

(*Voir la suite page 3.*)

LES INVENTAIRES

DU TRÉSOR DES CHARTES

DRESSÉS

PAR GÉRARD DE MONTAIGU

LES INVENTAIRES

DU TRÉSOR DES CHARTES

DRESSÉS

PAR GÉRARD DE MONTAIGU

NOTICE

PAR

M. H.-FRANÇOIS DELABORDE

TIRÉ DES NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET AUTRES BIBLIOTHÈQUES
TOME XXXVI



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11

MDCCCC

SK (HISTORY)
BACKLOG

JAN. 1979-
DEC. 1979

LES

INVENTAIRES DU TRÉSOR DES CHARTES

DRESSÉS

PAR GÉRARD DE MONTAIGU.

Le sens pratique, l'activité, telles furent les qualités maîtresses de Gérard de Montaigu. Certes, ce garde du Trésor des chartes n'est point un inconnu pour les érudits; on sait qu'appelé par Charles V à mettre l'ordre dans les archives royales, il donna aux layettes et aux registres des classements dont l'un, celui des registres, par une exception bien rare, subsiste encore au bout de cinq siècles; mais, même après les études de Bonamy [1], de Dessales [2], de Teulet [3], même après les détails donnés par Henri Bordier [4], l'histoire complète des travaux de Gérard reste encore à faire. Ceux qui ont des recherches à poursuivre dans le précieux fonds dont le secrétaire de Charles le Sage avait la garde, — et ce sont tous ceux qui étudient le passé de la France au moyen âge, — ceux-là nous sauront gré de leur donner les moyens de combler une semblable lacune en faisant passer sous leurs yeux les notices des

[1] *Mémoires..... de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XXX, p. 697.

[2] *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. I, 1re partie, p. 365.

[3] *Inventaires et documents, publiés, par ordre de l'Empereur, sous la direction de M. le comte de Laborde. — Layettes du Trésor des chartes*, t. I, Notice préliminaire.

[4] *Archives de la France*, p. 134 et suiv.

divers inventaires laissés par ce modèle des archivistes. Les sept petits volumes qui les contiennent sont tous écrits de la main de Gérard de Montaigu. Retirés du Trésor des chartes en même temps que d'autres anciens inventaires, lors des travaux entrepris sur ce dépôt sous la direction de Joly de Fleury, ils suivirent d'abord les papiers de ce magistrat avec lesquels ils furent cédés à la Bibliothèque royale, en 1836 [1], par son descendant, le comte Joly de Fleury, et ne rentrèrent aux Archives que par l'échange de 1862. Nous allons essayer de les décrire et d'établir l'ordre dans lequel ils se sont succédé.

I

LE REGISTRE JJ 1[2].

Gérard de Montaigu prêta serment le 31 décembre 1370 [2]. Après avoir, dès le lendemain, dressé un état de prise en charge des articles de toute sorte qui composaient le Trésor des chartes [3], il donna une première preuve de cet esprit pratique qu'il ne cessa de manifester depuis lors. Plutôt que d'entreprendre aussitôt un nouveau classement ou bien un inventaire général pendant la confection duquel l'accès à ce qu'il appelle « une mer [4] » de documents aurait toujours été aussi malaisé, il s'occupa d'abord de faciliter les recherches en utilisant les inventaires antérieurs dans lesquels l'ordre de rangement des layettes était établi, non par des chiffres, mais par des lettres ou des groupes de lettres marqués sur chacune d'elles. Il désigne lui-même celui auquel il eut recours, par la mention d'une particularité qui nous a permis de le reconnaître sans peine : il l'appelle le *Rotulus ad corium rubeum*. Or un des exemplaires de l'inventaire du Trésor attribué à l'un des prédécesseurs de Gérard, Adam Boucher, est écrit sur un rouleau de parchemin en tête duquel a été cousue une langue

[1] Et non en 1840, comme le dit à tort Henri Bordier, *loc. cit.*, p. 169. Voir L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 293.

[2] Dessales, p. 419.

[3] Cet état de prise en charge ne nous est pas parvenu; mais il est expressément mentionné dans la première rédaction de la préface mise par Gérard de Montaigu en tête de son inventaire (JJ 1[2], fol. 3 r° et plus loin, p. 566).

[4] « .... mare ut ita dicam litterarum et registrorum predictorum in confusione et turbine nulloque servato ordine hic existentium..... » Cité par Bordier, *Archives de la France*, p. 141.

de cuir rouge destinée à lui servir de couverture[1]; il porte d'ailleurs une apostille de Gérard de Montaigu. Après avoir fait un récolement des 145 layettes dont les intitulés étaient inscrits sur le rouleau, récolement constaté par un pointage dont les traces se voient encore dans la marge gauche, le nouveau garde du Trésor releva les matières mentionnées dans ces intitulés pour en former une table alphabétique avec renvois aux layettes désignées chacune par la lettre ou le groupe de lettres qui lui servait de cote. La reproduction des premières lignes de ce répertoire, composé de 10 feuillets (305 × 268 millimètres), conservé aujourd'hui aux Archives nationales sous la cote JJ 1[21][2], en fera comprendre la disposition.

EXTRACTUS DE ROTULO AD CORIUM RUBEUM ET ORDINATI SUNT PER ORDINEM ALPHABETICUM.

A

Littere tangentes dominos vel res inchoantes per A in scrineis descriptis existentes, extracte de rotulo rubeo :

Ecclesiam Aniciensem in G.
Episcopum Apamiarum AO et in CL.
Comitissam Atrebatensem AQ.
Episcopum Aurelianensem inter plures alios AX et in VL. *Etc.*

Sans doute, ce répertoire n'était qu'un simple guide, qu'une *manuductio*, et il eût été difficile de faire, sans autre aide, des recherches bien approfondies; mais les ressources existantes ne permettaient pas de faire mieux. Le *Rotulus ad corium rubeum* ne donne, en effet, que l'intitulé et la cote de chaque layette; et, bien que nous ayons un inventaire détaillé des pièces contenues dans quelques layettes cataloguées par Adam Boucher[3], il est probable que cet inventaire détaillé ne comprit jamais l'ensemble des layettes.

(1) Archives nationales, J 1166, n° 8. L'exemplaire publié par Teulet (*Layettes du Trésor des chartes*, I, Introduction, p. XXIX-XXXV) porte la cote J 1166, n° 7.

(2) Il a porté jadis à la Bibliothèque nationale les cotes Supplément lat. 1105 et lat. 9830.

(3) Les fragments qui contiennent cet inventaire proviennent eux aussi du précieux lot cédé à la Bibliothèque par le comte Joly de Fleury. Ils sont aujourd'hui conservés aux Archives nationales sous les cotes JJ 1[9], JJ 1[10] et JJ 1[11].

S'il eût été complet, un archiviste aussi expérimenté que l'était déjà Gérard de Montaigu n'aurait assurément pas manqué d'y avoir recours.

Le premier essai du nouveau garde des archives royales pouvait, tel qu'il était, rendre déjà des services; l'auteur entendait d'ailleurs faire porter son travail sur la totalité des documents du Trésor. Dans le même volume JJ 1^{21}, au folio 7, à la suite du répertoire des layettes, il a donné un état récapitulatif des registres, alors au nombre de 112, parmi lesquels on peut facilement reconnaître plusieurs de ceux que nous possédons encore aujourd'hui, état qui contient, sur la reliure des volumes, des détails qui manquent dans les inventaires postérieurs.

Il n'est pas difficile de saisir le plan d'après lequel Gérard a rédigé cet état. Quarante-quatre registres avaient déjà reçu de ses prédécesseurs un numéro qu'il leur conserva presque toujours, sauf dans les cas où il jugea utile d'en déplacer quelques-uns pour les transporter à un rang qui lui semblait moins illogique; c'est du moins ce qu'il dit lui-même dans la préface d'un second travail qui n'est, en réalité, que la mise au net du premier, préface que nous citerons tout à l'heure [1]. Quant aux déficits, des annotations marginales telles que celles qui se voient en regard des mentions des neuvième, quatorzième et dix-neuvième registres, montrent qu'il les combla au moyen de registres non numérotés. Groupant ensuite, sous les numéros XLV à L, six volumes qui n'avaient pas non plus reçu de classement, il constitua de la sorte une première série de 50 registres de genre divers, munis de numéros qui les maintenaient dans un ordre d'ailleurs tout arbitraire. C'est le catalogue de cette première série que nous allons reproduire, en signalant au passage ceux des registres que les sommaires descriptions de Gérard de Montaigu permettent d'identifier [2].

[1] JJ 1^{a}, fol. 19. Voir plus loin, p. 557.

[2] Ce catalogue se trouve au folio 7 du registre JJ 1^{21}. Les douze premiers articles ont été publiés avec quelques inexactitudes par Henri Bordier, dans *Les Archives de la France*, p. 146.

INVENTARIUM LIBRORUM REPERTORUM IN THESAURO REGIS PER ME GERARDUM DE MONTE ACUTO .... REGIS CUSTODEM THESAURI PREDICTI.

Primus coopertus de rubeo, signatus per I, continet plures cartas Ludovici, Philip[illegible] aliorum regum Francie super facto hereticorum, concessionum feodorum, commun[illegible] rum partium Picardie, excambiorum, convencionum et plurium aliarum materiarum.

Secundus (*En marge :* Non est, et loco isto posui unum qui non erat signatus). Sine asseribus, trungatus, coopertus de pergameno aliquantulum nigro[2] et rudi, signatu[illegible] I, continet deveria que debentur fieri regi Navarre in comitatu Bigorre a pluribus [illegible] et personis in eodem libro contentis[3].

Tercius ad asseres nudos, signatus per III, continet dona et recognitiones plurium [illegible] rum comitis Tholosani et de partibus illis[4].

Quartus ad asseres coopertas (*sic*) de viridi, signatus IIII, continet feuda extracta [illegible] tiquis registris tam de partibus Normanie, Picardie et aliarum parcium regn[illegible] notabilis[5].

Quintus ad asseres nudas (*sic*) de quercu nigro, signatus super religaturam [illegible] continet nomina plurium feodalium regis in castellaniis Meleduni, Corbolii, [illegible] et aliarum parcium, communiarum parcium Laudunensium et aliarum par[illegible] bilimentum Britanie de assisia successionum folio lxiij°, quittaciones, recog[illegible] plures alias cartas[6].

Sextus coopertus de corio quod olim fuit croceum, signatus VI, continet decreta[illegible] Occitana vel Navarre aut alio ydiomate mihi penitus incognito.

Septimus coopertus de corio olim rubeo ad firmatoria sericea, signatus VII [illegible] scriptus et illuminatus litteris aureis, continet plures bullas tangentes fac[illegible] num, indulgencias, remissiones, privilegia concessa regibus per Inno[illegible] dictum, Gregorium, Clementem et alios summos pontifices, et eciam [illegible] Francie et Anglie tunc cum aliis[7].

Octavus coopertus de corio tannato impresso, signatus VIII, continet plu[illegible] cartas communiarum, pacis regum Francie et Anglie folio xxvi°, marit[illegible]

(1) Les mots *Gerardum de Monte Acuto*, déjà fort difficiles à distinguer, sont suivis de deux ou trois mots entièrement effacés.

(2) Corrigé en *rufo pilloso.*

(3) Aujourd'hui JJ 12.

(4) Cartulaire de Raymond VII, aujourd'hui JJ 19.

(5) Ce registre, qui devrait porter aujourd'hui la cote JJ 18, n'était pas [illegible] du récolement de Dupuy; [illegible] retrouvé lors de celui de [illegible]

(6) Aujourd'hui JJ 7.

(7) Aujourd'hui ms. [illegible] la Bibliothèque nationale.

(8) C'est le célèbre [illegible] Auguste aujourd'hui [illegible]

Nonus (*En marge :* Non est inventus, sed loco istius posui istum qui non erat signatus). Sine asseribus, coopertus de pergameno albo, signatus per me IX, continet plura instrumenta et litteras tangentes factum Flandrensium [1].

Decimus coopertus de corio viridi, signatus X, continet factum gabelle quam comes Provincie dicit se habere et percipere in Rodano de sale veniente de terra regis [2].

Undecimus sine asseribus, coopertus de corio albo antiquo, signatus XI, continet repertorium magistri Petri de Stampis, olim custodis predicti thesauri, et plura alia ab ipso composita [3].

Duodecimus sine asseribus, coopertus de corio piloso condam rufo, signatus XII, continet homagia Pictavie, redditus Arvernie, feuda Albigesii, redditus Albiensis, feuda Caturcensis et Ruthene, redditus Ruthene et feuda Venaissini [4].

Tredecimus sine asseribus, coopertus de pergameno, signatus XIII, est quoddam repertorium litterarum dicti Thesauri et videtur esse modici vel nullius valoris.

Quartus decimus (*En marge :* Non est inventus et posui istum). Sine asseribus, coopertus de pergameno antiquo, signatus XIIII, continet plura mandamenta in brevibus, et videtur fuisse registrum Parlamenti.

Quintus decimus sine asseribus, coopertus de pergameno albo, signatus XV, continet repertorium plurium litterarum dicti Thesauri tam bullarum quam aliarum, et videtur inutilis quare totum est mutatum nunc.

Sextus decimus sine asseribus, coopertus de pergameno albo, signatus XVI, continet cartas plurium fidelitatum, plurium prelatorum et aliorum, et comitis Ferrandi, comitis Flandrie, signatum (*sic*) vij in margine, regis Anglie fol. xxxix, stabilimentum clericorum et baronum Normannie de patronatibus et consuetudinibus Normannie, cartam scolarium Parisiensium, formam juramenti consiliariorum regis folio xlviij, constituciones quasdam beati Ludovici, statutum Judeorum, plures alias cartas de diversis materiis, quoddam repertorium inutile nunc, etc. [5].

XVII^us^ grossus, sine asseribus, coopertus de pergameno albo, signatus XVII, continet oublias regis in civitate Tholose et suburbiis et alibi, et plura debita regi in partibus Tholosanis et plura hujusmodi [6].

porte le n° 2796 du fonds Ottoboni, et qui devrait porter dans notre classement la cote JJ 9.

(1) Ce registre porte improprement aujourd'hui la cote JJ 43, et devrait être rétabli à la place du registre JJ 4 considéré comme étant en déficit.

(2) Aujourd'hui JJ 267.

(3) Aujourd'hui JJ 1¹.

(4) Aujourd'hui JJ 11. — C'est ici que s'arrête le fragment de cet inventaire publié par Henri Bordier.

(5) Ce registre, qui devrait être aujourd'hui coté JJ 10, est égaré depuis le xvi° siècle. Lors du récolement de Du Puy, il était remplacé par un récépissé de Du Tillet.

(6) Aujourd'hui JJ 25.

XVIII^us sine asseribus, coopertus de pergameno albo, signatus XVIII, continet registrum litterarum regis, tunc comitis de Valesio.

XIX^us (*En marge :* Non est inventus, sed posui istum loco sui). Sine asseribus, coopertus de pergameno rudi et nigro, signatus XIX, continet repertorium litterarum regis cum erat comes Valesii, terrarum Valesii, Andegavensis, Cenomannensis, etc.

XX^us (*En marge :* Non est inventus, sed posui istum loco sui). Sine asseribus, coopertus de pergameno vetere et maculato, signatus XX, continet repertorium litterarum Valesii, Alençonii, Pertici, Gastinesii, Andegavie, Cenomanie, comitis Valesii, etc.

XXI^us (*En marge :* Non inveni, sed, etc.). Sine asseribus, coopertus de pergameno piloso croceo ab una parte, signatus XXI, continet quasdam ordinaciones regis Philippi Pulchri, ut videtur, plura mandata baronibus et ballivis pro guerris Flandrensibus, etc.

XXII^us coopertus de corio olim rubeo, signatus XXII, continet plures bullas sive epistolas Bonifacii VIII contra regem et regis contra ipsum, et alie (*sic*) Clementis super diversis materiis[1].

XXIII^us coopertus de corio rubeo, condam signatus XXIII, est totus de amoribus et questionibus et decisionibus amorosis usque in finem *Ibi igitur* etc., ubi pluribus pulchris et notabilibus racionibus suadet atque probat non esse vacandum amori mulierum nisi conjugatarum, etc.

XXIIII^us ad nudos asseres, signatus XXIIII, continet plura homagia et servicia feudalium comitatus Pictavensis et parcium propinquarum.

XXV^us coopertus de corio condam rubeo, signatus XXV, continet processum vel gesta et conquestus comitis Montisfortis contra hereticos patrie Tholosane, Albigesii et parcium vicinarum, plures bullas diversorum summorum pontificum, bullam de canonizacione, ut videtur, beati Ricardi condam episcopi Cicestrensis, aliquas epistolas Petri de Vineis, argumenta ad questionem utrum papa habeat potestatem in spiritualibus et temporalibus, etc., ita quod omnes principes quantum ad temporalia subsint ei, plures bullas Bonifacii et alias prophecias sive merencolias in fine[2].

XXVI^us coopertus de corio rubeo impresso, signatus XXVI, continet kalendarium pulchrum et consuetudines Montispessulani in ydiomate suo.

XXVII^us coopertus de pergameno albo, signatus XXVII, peroptime scriptus, continet copias plurium litterarum super facto guerrarum et pacis inter reges Francie et Anglie et facto Lugdunensi, Flandrie, Scocie, etc.[3].

XXVIII^us coopertus de pergameno albo et nigro, signatus XXVIII, continet registrum sive

[1] Ce volume est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, où il porte le n° 10919 du fonds latin. — [2] Aujourd'hui JJ 28. — [3] Aujourd'hui JJ 5.

repertorium plurium librorum Thesauri, bene ordinatum, si ordo talis reperiretur; sed non posset inveniri quia, post ipsius confectionem, totum fuit immutatum.

XXIX^us coopertus de pergameno raso, signatus XXIX, continet plura dona facta per reges Francie quorum aliqua revocata fuerunt, tempore regis Philippi Longi.

XXX^us coopertus de pergameno albo, signatus XXX, continet registrum magistri Petri de Stampis, olim custodis memorati thesauri, bene compositum, sed nunc non valet quare expost omnia quasi translata et mutata fuerunt, et idcirco non est insistendum eidem [1].

XXXI^us coopertus de pergameno albo, signatus XXXI, continet repertorium plurium bullarum et litterarum papalium dicti Thesauri, et illud est penitus inutile propter mutacionem predictam; litteras facti Lugdunensis et Pissiaci, homagium regis Arragonum pro Montepessulano et alia hujusmodi [2].

XXXII^us coopertus de pelle vitulina alba et crocea, signatus XXXII, continet ordinaciones hospiciorum beati Ludovici, regis Philippi et suorum filiorum, regum et reginarum usque ad annum M CCC XIX, et plures alias ordinaciones super statu suo et regimine regni editas, et est totus liber notabilissimus [3].

XXXIII^us coopertus de pergameno albo et nigro, signatus XXXIII, continet certas instructiones certis commissariis factas super facto status regni et confederatorum pridem contra regem, commissiones plures, nomina dominorum et villarum mandatarum super hoc, litteras et ordinaciones regias, mandata Tholose anno M CCC XVIII°, et plures alie littere (*sic*) super factis diversis.

XXXIIII^us tenuis, coopertus de pergameno albo sine asseribus, signatus XXXIIII, continet litteras pacis tractatus et confederacionis inter reges Francie et Anglie, inter regem et comitem Hanonie et alias modicas litteras [4].

XXXV^us sine asseribus, coopertus de pergameno albo, signatus XXXV, continet intitulaciones libelli sine asseribus qui fuit magistri Johannis de Caleto (et videtur esse repertorium aut inventarium; et est nunc parvi valoris cum omnia vel quasi, sint, ut premittitur, transmutata) litterasque confederacionis imperatoris cum rege, et plures alias litteras regias ac regis Anglie et filii sui [5].

XXXVI^us tenuis, coopertus de corio rubeo ad asseres, signatus XXXVI, continet aliqua transcripta cartarum inuentium et mencionem facientium qualiter regnum Francie se extendit apud Valencienas et in partibus circumcirca [6].

(1) Peut-être aujourd'hui JJ 1².
(2) Aujourd'hui JJ 2.
(3) Aujourd'hui JJ 57.
(4) Aujourd'hui JJ 16.
(5) Aujourd'hui JJ 3.
(6) Aujourd'hui JJ 22.

XXXVII^us coopertus de pergameno albo aliquantulum lacerato sine asseribus, signatus XXXVII, continet quedam privilegia regia a Romanis pontificibus concessa, et sunt antiqua et extincta, aliquas litteras prelatorum et clericorum, abbatum et religiosorum, comitum, baronum, militum et aliorum secularium laicorum, et demum aliquas de negociis terre Albiensis et provincie Narbonensis et circumadjacentium terrarum [1].

XXXVIII^us coopertus de pergameno *boilleté*, sine asseribus, signatus XXXVIII, et est de papiro, continet registrum quorumdam preclarorum negociorum et super facto financiarum, rerum acquisitarum per ecclesias, aliquas alias litteras regias et videtur esse parvi valoris vel effectus.

XXXIX^us coopertus de pelle vitulina rasa olim crocea, sine asseribus, signatus XXXIX, continet rubricas contentas in Veteriori registro, et videtur esse repertorium nunc propter mutacionem sepedictam modici effectus [2].

XL^us coopertus de pelle vitulina rasa olim crocea, sine asseribus, signatus XL, continet plures bullas papales tam super facto regio quam comitis Montisfortis in partibus Tholosanis et Albigesii agentis contra hereticos, et plures alie carte (*sic*) et instrumenta super constitutionibus et materiis diversis confectas [3].

XLI^us tenuis, sine asseribus, coopertus de pergameno albo, signatus XLI, continet feuda et servicia regi debita [4].

XLII^us tenuis, sine asseribus, coopertus de pergameno albo, signatus XLII, continet litteras et aliquas ordinaciones regias, inquestas criminales Parlamenti M CCC XIII et arresta aliqua ejusdem Parlamenti.

XLIII^us magnus et sine asseribus, coopertus de pelle vitulina pilosa crocea, signatus XLIII, continet questam vel taxacionem Lombardorum et aliorum civium ville Parisiensis [5].

XLIIII^us major, similiter sine asseribus, grossus legatus et non coopertus, signatus XLIIII, continet processum regis Aragonum factum contra regem Majoricarum racione Montispessulani, etc. [6].

XLV^us, magna papirus cooperta de corio tannato et optime religatus (*sic*), continet debita et credita comitis Augi et Guinensis conestabularii Francie, et credo quod fuit ille qui fuit interfectus in hastiludiis factis quando dominus dux Aurelianensis, filius regis Philippi de Valesio, fuit factus miles in palatio regali Parisiensi [7].

[1] Aujourd'hui JJ 31.

[2] Peut-être aujourd'hui JJ 1⁴.

[3] Aujourd'hui JJ 13.

[4] Ce registre, qui reçut au dernier classement de Gérard de Montaigu le n° XVII, disparut du Trésor entre l'époque où Joly de Fleury en fit faire des extraits et le récolement fait en l'an VI.

[5] Aujourd'hui Bibliothèque nationale, n° 6220 du Fonds français.

[6] Aujourd'hui JJ 270.

[7] Aujourd'hui JJ 269.

XLVI^us coopertus de corio olim rubeo, continet cartas de tempore avi beati Ludovici et plures alias.

XLVII^us sine asseribus, coopertus de pergameno albo et nigro, est registrum de pluribus materiis.

XLVIII^us. Quaternus iste continet cartas de diversis materiis.

XLIX^us coopertus de pergameno rufo, continet plures litteras et instrumenta diversorum et extraneorum dominorum.

L^us cum asseribus, discoopertus, continet plures franchisias, libertates et communias plurium personarum et villarum.

Arrivé ici, Gérard de Montaigu inscrit cette note en marge : *Hic incipit bonus ordo et consequens et bene continuatus*, et il commence une seconde série de 62 volumes, recueils de documents ou registres de chancellerie, disposés par ordre chronologique sous les n°s LI à CXII.

Son idéal eût été de ranger tous les registres par ordre chronologique ; mais il ne put le réaliser que pour cette seconde série. C'est ce qu'il dit dans la mise au net de son premier classement : « . . . Quos ordinavi ipsos quotando juxta ordinem datarum suarum......, et hoc a tempore beati Ludovici prout suo loco videbitis[1]. » Le premier registre de la seconde série remonte, en effet, au temps de saint Louis[2] ; le dernier contient des actes de 1364 à 1366. S'appuyant sans doute sur cette date, M. Henri Bordier rapportait à 1366 ou 1367 celle du premier travail de Gérard de Montaigu, époque où celui-ci n'aurait pas encore reçu la garde du Trésor, alors confiée, d'après M. Bordier, à un certain Roger[3]. Il y a là une double erreur provenant d'une lecture inexacte du titre de l'état des registres. On a pu voir tout à l'heure que ce titre ne porte pas, ainsi qu'on l'a imprimé dans les *Archives de la France*, « Inventarium librorum repertorum in Thesauro regis per me Gerardum de Monte Acuto, Rogero custode Thesauri predicti », mais bien « per me Gerardum de Monte Acuto...... ...... regis custodem Thesauri predicti ». Les deux ou trois mots effacés dont M. Bordier n'a pas tenu compte, et que j'ai remplacés par des points, devaient être *de mandato prefati* ou *secretarium prefati*, ou quelque chose d'approchant. Ce Roger, pure-

[1] JJ 1^a, fol. 19. — [2] « LI^us registrum de tempore beati Ludovici de anno M CC LXII usque ad M CC LXIII. » JJ 1^21, fol. 8 v°. — [3] Henri Bordier, *Les Archives de la France*, p. 146 et 130, note 1.

ment imaginaire, n'a donc aucun droit à figurer parmi les gardes du Trésor; et on s'explique d'autant moins que l'auteur des *Archives de la France* ait admis son existence, que, dans un passage cité par lui-même, Gérard de Montaigu appelle Pierre Turpain « son prédécesseur immédiat[1] ».

Quant à la date, elle est facile à déterminer. La mise au net du premier travail, mise au net dont il sera question tout à l'heure, et qui s'arrêtait primitivement, elle aussi, au registre de 1366, est du mois de mars 1371. Montaigu ayant, ainsi que nous l'avons dit, prêté serment le 31 décembre 1370, c'est aux premières semaines de 1371 qu'il faut faire remonter le travail par lequel il inaugura sa nouvelle charge.

II

LE *REPERTORIUM IN GROSSO* (JJ 1[6]).

Ce premier travail n'était en réalité que la minute du suivant : sans perdre de temps, Gérard compléta sa minute et la mit au net sous forme de répertoire sommaire, *repertorium in grosso*. Au mois de mars 1371, la copie, faite tout entière de sa main, était achevée ; elle est aujourd'hui conservée aux Archives nationales sous la cote JJ 1[6]. C'est un volume de 25 feuillets (225 × 300 millimètres) qui a porté, durant son passage à la Bibliothèque nationale, les n[os] 1087 du Supplément et 9832 du Fonds latin.

Le premier feuillet actuel de ce volume n'est pas, comme on pourrait le croire, l'ancienne couverture ; la note qu'il porte est bien de la main de Gérard de Montaigu, mais elle ne peut s'appliquer qu'à quelque répertoire plus ancien, composé à une époque antérieure aux changements déjà introduits par plusieurs de ses prédécesseurs :

Istud repertorium est nunc penitus inutile nec per ipsum posset aliqua littera commode reperiri quia per successores illius qui composuit, custodes hujus Thesauri, omnia sunt mutata et ultimo per me, Gerardum de Monte Acuto, secretarium regis et hujus Thesauri custodem, qui, de precepto regis Karoli, anno M CCC LXX ordinacioni litterarum et librorum presentis Thesauri institi modoque et sub aliis titulis ordinavi prout mihi Altissimus ministravit.

[1] « V. Inventarium literarum hujus Thesauri inchoatum per defunctum magistrum Petrum Turpain, clericum notarium regis et immediatum predecessorem meum hujus Thesauri custodem... » Henri Bordier, *Les Archives de la France*, p. 165.

Ce feuillet, d'ailleurs, est isolé et ne représente que la première moitié d'une couverture. Il a donc été intercalé à tort en tête de ce volume et, sans doute, à l'époque toute moderne où celui-ci a été relié.

La véritable couverture est, en réalité, constituée par le folio 2, qui est tout entier rempli par le titre en grosses capitales que nous allons reproduire, et qui forme la première moitié de la feuille de parchemin repliée dont le dernier feuillet, numéroté 25, est la seconde moitié.

Repertorium novissimum factum in grosso per me Gerardum de Monte Acuto, secretarium regis nuncque presentis Thesauri custodem, de bullis, cartis, litteris et registris in eodem contentis [1].

Ensuite vient, au folio 3, une courte préface adressée aux chercheurs qui donne d'utiles renseignements sur la date et la composition du présent répertoire [2] :

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. Gratis, si placet, accipite vos qui estis privilegia, cartas vel litteras regias aut alias in hoc Thesauro quesituri quandoque presens repertorium in grosso, quod per Dei graciam fiet specialius in futurum, factum et compositum festinanter et repente extractumque de precepto regis Karoli nunc regnantis de antiquis repertoriis seu inventariis, rotulis aut registris per aliquos predecessores meos, custodes hujus Thesauri compositis, — quibus tamen nichil prompte et cum certitudine poterat reperiri, — per me Gerardum de Monte Acuto, ejusdem regis secretarium et presentis Thesauri licet indignum custodem, anno Domini millesimo ccc^{mo} septuagesimo mense marcii, defectusque meos si placeat in hoc corrigite et cum benivolencia supportate. In quo quidem repertorio per ordinem alphabeti procedam in modum videlicet subsequentem. Nulli igitur alteri repertorio, inventario vel registro per vos inveniendo in presenti Thesauro quomodolibet insistatis, vel diligenciam sive fidem pro aliqua littera invenienda adhibere curetis, quia, cum omnia vel quasi transmutata vel interposita existant, vos musaretis et laboraretis in vanum.

Dans le répertoire des layettes qui suit, les mentions tirées des intitulés de

[1] Plus tard, cet inventaire ayant été encore transformé par Gérard de Montaigu lui-même, il inscrivit, dans la marge supérieure, ces mots : « Est aliud novissimum et istud non valet. »

[2] Cette préface a déjà été publiée par Henri Bordier (*Archives de la France*, p. 136), mais avec quelques omissions, notamment celle des titres de l'auteur. C'est pourquoi nous croyons utile d'en donner ici le texte complet.

chacune d'elles, sans être encore disposées dans un ordre alphabétique rigoureux, sont déjà mieux ordonnées que dans le registre JJ 1[21]. Elles sont aussi plus nombreuses : la lettre E, par exemple, en comporte huit au lieu de six; la lettre G, dix au lieu de quatre. De plus, au folio 4, à la suite de la lettre A, « quia forsan de litteris Anglie sepius erit agendum », le prévoyant archiviste a inséré un inventaire détaillé des documents contenus dans le coffre *Anglia,* inventaire rédigé par Nicolas de Villemer, ancien garde du Trésor, devenu depuis greffier du Parlement. Pour la même raison, il jugea qu'un inventaire des bulles ne serait pas moins utile, et il prit soin d'en intercaler un dans la lettre B (folio 8) : « et de hiis sequitur inventarium et repertorium speciale et particulare eo quod sunt privilegia regia, et est primus titulus custodis privilegiorum videlicet regiorum, et eo quod de hoc sepius est agendum. » Les soixante et une bulles qui étaient ainsi analysées ne représentaient qu'une infime partie des privilèges pontificaux déposés au Trésor; un demi-siècle plus tôt, sous Pierre d'Étampes, on en avait déjà catalogué près de sept cents [1]. Tel qu'il est, ce petit inventaire était estimé assez important pour que Gérard de Montaigu en fit, de sa main, une copie séparée [2].

L'inventaire des registres, transcrit à partir du folio 19, est une pure et simple reproduction de l'état contenu dans JJ 1[21], d'où l'on a fait disparaître les indications concernant la reliure et l'apparence extérieure des volumes. Comme lui, il s'arrêtait primitivement après le CXII[e] registre, les CXIII[e], CXIIII[e] et CXV[e] ayant été rajoutés après coup; mais il est précédé d'un court avertissement :

Sequitur inventarium et aliquale repertorium breve et in grosso librorum per me repertorum in presenti Thesauro, quos ordinavi ipsos quotando juxta ordinem datarum suarum seu temporum litterarum in eis contentarum atque regum, prout processu temporis regnaverunt; et hoc a tempore beati Ludovici, prout suo loco videbitis. Erant enim aliqui dictorum librorum signati quos in suo statu dimisi, quosdam videlicet et alios, prout mihi visum fuit expediens, transposui et suis locis competentibus assignavi.

(1) Archives nationales, JJ 1[12], fol. 1 à 32.

(2) Archives nationales, JJ 1[23]. Cette copie contient la mention de 63 bulles, mais les dernières semblent avoir été ajoutées après coup. Plus tard, à une époque qui ne peut être antérieure à 1373, Gérard de Montaigu écrivit de sa main un recueil de 97 bulles contenant « les privileges perpetuelz du roy et de la royne et de leurs successeurs roys et roynes de France et aucunes autres bulles notables

III

RÉPERTOIRE DES LAYETTES ET INVENTAIRE DES REGISTRES EN DEUX LIVRETS SÉPARÉS (JJ 1 [25 ET 26]). — SUBSTITUTION POUR LES LAYETTES DU CLASSEMENT PAR CHIFFRES AU CLASSEMENT PAR LETTRES. — ADDITION D'UNE PRÉFACE (JJ 1[7]).

Nous devons croire que la disposition matérielle du répertoire ne satisfaisait pas encore Gérard de Montaigu, car, avant la fin de l'année 1371, il en fit paraître une nouvelle rédaction. Cette fois, le répertoire des layettes et l'inventaire des registres formaient deux cahiers séparés dont le format en hauteur facilitait le maniement. De plus, le répertoire est muni de manchettes en saillie portant les lettres de l'alphabet, à la manière de nos modernes livres d'adresses. C'est un cahier relié de 24 feuillets, mesurant 268 × 158 millimètres, qui, après avoir porté à la Bibliothèque les n°s 1091 du Supplément et 9836 du Fonds latin, a reçu aux Archives nationales la cote JJ 1[25].

Dans l'avertissement, encore plus bref que celui de la rédaction précédente, on trouve la date de 1371 sans indication de mois; les inventaires détaillés du coffre *Anglia* et des bulles ne sont pas reproduits, mais le nombre total des mentions a augmenté; la lettre E, par exemple, en contient onze. Certaines de ces mentions manifestent chez l'auteur l'existence d'un sens critique développé, témoin celle-ci qui se lit au folio 4 :

> Tres bulle antique Innocentii pape tercii, modici valoris, posite ad partem eo quod sunt cum nullis marginibus sicut sunt antique littere et carte regie; que, si de hoc arguantur, per bullas predictas similiter valeant excusari.....

L'état des registres coté JJ 1[26], anciennement conservé à la Bibliothèque sous les n°s 1092 du Supplément, puis 9837 du Fonds latin, compte 8 feuillets de même format (268 × 160 millimètres) que le répertoire. Il est disposé dans un ordre tout nouveau, ordre auquel le garde du Trésor n'arriva pas sans des tâtonnements dont on voit la trace dans les numérotages successifs inscrits après coup dans la marge de la rédaction précédente, JJ 1[6]. Son projet était

estans au tresor de ses diz privileges et de ses chartes ». Chacune des copies y est authentiquée par son seing et celui d'un autre secrétaire royal. Ce recueil est conservé à la Bibliothèque nationale, sous le n° 9814 du Fonds latin.

de faire quelque jour un répertoire général des matières contenues dans les registres semblable à celui qu'il avait déjà fait pour les layettes; mais, auparavant, il sentait la nécessité de grouper ces registres dans un ordre logique. Telles sont les préoccupations qu'il exprime dans l'avertissement mis en tête du présent inventaire.

Au lieu de constituer, comme jadis, une seule série, les registres sont divisés en trois catégories ayant chacune un numérotage particulier :

1° Ceux qui sont utiles, *libri utiles;*

2° Ceux qui sont inutiles, *libri inutiles,* mais que l'on avait cependant quelque intérêt à conserver;

3° Enfin ceux qui sont sans aucune utilité, *libri penitus inutiles.*

La première catégorie comprenait elle-même cinq subdivisions énumérées dans l'avertissement (fol. 1) :

Sequuntur intitulaciones librorum hujus Thesauri in grosso, et est verum inventarium eorumdem. Fiet autem postea et reperietur repertorium singulare predictorum librorum[1].

Et primo ponuntur aliqui libri confecti super pluribus et diversis materiis nullo ordine servato.

Secundo ponentur libri facientes mencionem de feudis, homagiis, serviciis et similibus.

Tercio subsequentur aliqui libri confusi de partibus Tholose et lingue Occitane.

Quarto subjungentur libri et registra de tempore beati Ludovici et ante et post, in quibus non servatur ordo in data quare fuerunt sub confusione confecti.

Et quinto inserentur registra a tempore regis Philippi Pulchri et regum subsequentium per ordinem regum et datarum, prout fuerunt compositi et registrati usque ad annum presentem MCCCCLXXI, regnante illustrissimo principe domino Karolo quem Deus ad optatum conservet; et postmodum ponentur et addentur registra sequentia vel sequentis temporis cum tradentur.

Bien que, dans la liste qui suit cet avertissement, l'auteur n'ait pas pris la peine de marquer lui-même les limites des trois premières subdivisions, il n'est pas très difficile de les déterminer[2]. Par suite de la séparation des *libri inutiles,* on n'y trouve plus que 26 volumes au lieu de 50, et, sur ce nombre,

[1] Ce qui suit a été publié par H. Bordier, *Archives de la France*, p. 147. — [2] La première comprend 12 registres, la seconde 8, la troisième 6.

ceux qui portent dans le nouveau répertoire les n°s VI[1], XX[2] et XXV[3] ne figurent pas dans le précédent.

Les huit registres numérotés XXVII à XXXIV, formant la quatrième subdivision, pouvaient, tant bien que mal, recevoir un classement chronologique; aussi lit-on dans la marge, en regard de la mention du premier de ces registres, ces mots écrits de la main de Gérard de Montaigu : *Hic incipit ordo satis continuatus*. Enfin au XXXVe registre, où commence la cinquième subdivision, se lit une nouvelle note marginale : *Hic incipit ordo satis continuatus a tempore regis Philippi Pulchri.*

La séparation indiquée par cette note n'est pas sans importance. Si les registres dont elle précède l'énumération se prêtent à un ordre chronologique plus rigoureux, c'est que la composition en est toute différente. Lorsqu'on examine les plus anciens registres royaux, ceux de Philippe Auguste par exemple, on reconnaît sans peine que le but poursuivi par les auteurs était d'avoir par devers eux, sous une forme maniable, un double authentique des textes nécessaires à la conservation des droits et à la fixation des obligations de la couronne, quelque chose comme des archives de poche qui pussent tenir lieu de la masse encombrante de documents que les rois traînaient jusqu'alors à leur suite et qu'une surprise du genre de celle de Fréteval risquait de faire tomber aux mains de l'ennemi[4]. Aussi trouve-t-on de tout dans ces registres : sur les 387 pièces qui composent le vénérable cartulaire de Philippe Auguste aujourd'hui conservé au Vatican, plus d'un quart n'émanaient pas du roi; ce sont en effet des actes constatant des engagements pris envers la couronne, des listes de feudataires, de redevances ou même des états de situation de forteresses, des devis de construction, etc.

Mais, bien avant la fin du XIIIe siècle, le Trésor des chartes, immobilisé depuis saint Louis dans la sacristie de la Sainte-Chapelle, ne courait plus le

[1] Ce registre, qui contenait un traité de paix avec les Flamands, est aujourd'hui en déficit; il devrait être coté JJ 15.

[2] Copie ancienne du Cartulaire de Philippe Auguste, aujourd'hui cotée JJ 7 et désignée par la lettre D dans le classement de M. L. Delisle (*Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Introduction, p. XIII).

[3] Cartulaire de la ville de Toulouse, aujourd'hui coté JJ 21.

[4] Ce caractère est particulièrement reconnaissable dans le registre JJ 27 que saint Louis paraît avoir fait faire spécialement pour l'emporter en Terre Sainte (cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Introduction, p. XX).

risque d'un nouveau Fréteval. Aussi, dès l'avènement de Philippe le Bel, vit-on disparaître des registres les actes émanés des particuliers[1]; quant à ceux qui sortaient de la chancellerie royale, l'expédition en étant remise aux parties intéressées, les minutes souvent raturées et corrigées pouvant donner matière à des contestations, le plus sûr moyen d'en garder une copie facile à retrouver et à conserver devait consister à les enregistrer, au fur et à mesure, dans un volume qui ferait foi au même titre qu'un double authentique. Ainsi commença la belle série des registres dits *de chancellerie,* qui se continua sans interruption depuis Philippe le Bel jusqu'à Charles IX, série dont le caractère particulier avait toujours été signalé, dans les inventaires imprimés des Archives, par un intitulé spécial qui a disparu, je ne sais trop pourquoi, dans l'*État sommaire* de 1891.

A l'époque où Gérard de Montaigu rédigeait l'inventaire dont la description a amené la digression qu'on vient de lire, le dernier registre de chancellerie numéroté IIII^{xx}XVII contenait les actes expédiés pendant les années 1368 à 1370, ce qui, à défaut d'autres indices, permettrait d'attribuer à cette forme de l'inventaire la date de 1371, les titres de deux nouveaux registres contenant des actes de cette même année ayant été rajoutés dans des circonstances dont nous parlerons tout à l'heure.

Quant aux *libri inutiles,* ils ne se composaient d'abord que de 34 volumes dont la liste commence au folio 5 v°. Nous n'en donnerons ici que l'intitulé, nous réservant de la publier en décrivant le registre JJ 1^{24}, où elle est reproduite avec quelques détails supplémentaires[2] :

Sequntur libri inutiles positi ad partem in armariolo retro hostium a parte Camere Compotorum ubi sunt similiter repositi rotuli et scripta inutilia plurium parcium regni cum informacionibus et processibus inutilibus antiquis.

Restaient encore les registres de la troisième catégorie, les *libri penitus*

[1] Ce n'est que plus tard qu'on conçut le projet de copier dans des registres toutes les pièces du Trésor des chartes suivant l'ordre où elles étaient conservées dans les layettes; ce projet, qui ne dut être jamais complètement réalisé, a donné naissance à la série de registres connue sous le nom de *Transcripta,* aujourd'hui JJ $^{\text{A à K}}$.

[2] M. Bordier a publié cette liste (*Archives de la France,* p. 165) en empruntant des détails aux deux inventaires qui la contiennent (JJ 1^{26} et JJ 1^{24}).

inutiles; Gérard, qui n'en avait d'abord fait aucune mention, jugea sans doute qu'il devait au moins indiquer le lieu où l'on pourrait les chercher en cas de besoin, et il écrivit au bas du folio 7, tout à la fin de son état : « Libri penitus inutiles et judei sunt in armariolo inferiori et non meruerunt notari. » On verra plus loin quel fut le sort des livres hébraïques ainsi jetés au rebut.

Si le garde du Trésor avait modifié complètement l'ancien classement des registres, il n'avait pas encore touché à celui des layettes dont il était cependant le premier à reconnaître les inconvénients. La désignation de chaque layette par une lettre, ou surtout par un groupe de lettres, prêtait à des confusions telles que l'ordre était presque impossible à maintenir et que « pro reperiendo scrineo signato per CB vel GH, totum Thesaurum circumvolvere oportebat[1] ». Après avoir pourvu au plus pressé en se mettant, par son répertoire alphabétique, en mesure de tirer le meilleur parti possible de cet ancien classement, Gérard crut le moment venu de le remplacer par un autre qui fixât irrévocablement la place de chaque article. Il s'en tint au système le plus simple : les boîtes n'étaient pas toutes de même taille ni de même aspect; il y en avait de petites comme le *scrinetum* qui contenait les bulles d'or[2], de grandes comme le coffre ferré où étaient gardés les documents concernant les rapports avec l'Angleterre[3]; d'autres étaient dorées, peintes de jaune et de noir ou armoriées[4]. Sans s'occuper aucunement de leur contenu, Montaigu les fit ranger dans des armoires de manière à perdre le moins de place possible, et les munit chacune d'un numéro d'ordre. De plus, sur chaque armoire, il apposa un écriteau indiquant les numéros extrêmes des layettes qui y étaient déposées. Enfin les boîtes les plus importantes par le nombre ou la valeur des documents qui y étaient déposés, *magni et notabiles scrinei*, reçurent, outre leur numéro d'ordre, une étiquette indicative de leur contenu, telle que *Dalphinatus*, *Flandria*, *Navarra*[5]. Cela fait, Gérard biffa sur son dernier répertoire (aujourd'hui JJ 1^{25}) les cotes par lettres pour y substituer les nouvelles cotes numérales.

Quand furent achevées ces modifications au répertoire des layettes, trois nouveaux registres se trouvaient à ajouter à la série des *libri utiles :* l'un fut

[1] JJ 1^7, fol. 1. — [2] JJ 1^6, fol. 8. — [3] *Ibid.*, fol. 3. — [4] *Ibid.*, fol. 3 et 11. — [5] JJ 1^7, fol. 3 et 4 r°-v°.

intercalé à la suite du registre IIII^{xx}X, ce qui recula d'un rang ceux qui suivaient :

IIII^{xx}XI continet registrum cartarum Normanie tempore quo dominus de Dormano fuit cancellarius domini Karoli tunc ducis Normanie, videlicet ab anno Domini MCCCLXI°, usque ad annum MCCCLXIII^{um}, quo decessit rex Johannes, pater suus, et ipse tunc suscepit regni sui regimen.

Deux autres registres furent inscrits à la suite des 98 premiers :

IIII^{xx}XIX continet registrum cartarum dicti regis Karoli nomine suo qu[and]o erat dux Normanie et dalphinus Viennensis ac locumtenens regis Johannis, patris sui, et nomine ipsius regis dalphinique Viennensis ab anno videlicet M CCC LXIII°, quo tempore dominus de Dormano erat sive fuit cancellarius Viennensis, usque ad annum MCCCLXXI in mense februarii quo ipse fuit factus cancellarius Francie.

C de tempore regis Karoli de annis M CCC LXIX, LXX et LXXI quo anno dominus de Dormano prefatus fuit creatus cancellarius ut prefertur. Et recepi precedentia registra a domino cardinali Belvacensi, fratre suo, qui tunc reddidit sigilla sua regi [1].

En outre, l'œuvre d'un certain Gautier, *De amoribus et questionibus amorosis,* qui figurait dans le premier état sous le n° XXIII [2] et qui, par suite d'un oubli peu justifiable, était restée au milieu des *libri utiles* parmi lesquels elle occupait le Xe rang, y fut remplacée par un registre des services dus au roi dans la sénéchaussée de Bigorre [3] et alla prendre le XXXVe rang à la fin des *libri inutiles*.

Cette fois, le travail lui semblant sans doute tout à fait au point, Gérard rédigea, sur quatre feuillets du même format que les livrets contenant le répertoire des layettes et l'inventaire des registres (268 × 168 millimètres), une préface, aujourd'hui cotée JJ 1^{7} (anciennement 1088 du Supplément et 9835 du Fonds latin à la Bibliothèque nationale), qui présente trop d'intérêt pour ne pas être reproduite intégralement. Toutefois, avant d'en transcrire le texte, on nous permettra de traduire le passage dans lequel l'auteur indique, en termes précis, l'époque à laquelle il écrivait : « Que ceux, dit-il, qui verront l'ordonnance de ce répertoire prennent en patience la faiblesse de mon intel-

JJ 1^{26}, fol. 5. — [2] Voir plus haut, p. 551. — [3] Aujourd'hui JJ 12.

ligence, et qu'ils corrigent ce qu'ils y trouveront à corriger, non dans un esprit de dénigrement, mais dans un esprit d'indulgence. Malgré sa simplicité, il m'a demandé un travail aussi appliqué qu'assidu; j'y ai, en effet, travaillé tous les jours sans interruption, depuis le mois de janvier M CCC LXXI jusqu'à la fin du présent mois de juin M CCC LXXII, *ce qui fait pendant un an et demi* [1]. » Le dernier membre de phrase mérite d'être remarqué; il prouve que, tout nourri qu'il fût dans la chancellerie royale, Gérard de Montaigu ne tient ici aucun compte du *Mos gallicanus;* s'il eût fait commencer les années suivant le style de Pâques, le mois de janvier 1371 (v. st.) serait juste tombé six mois, et non un an et demi, avant le mois de juin 1372. Il y avait évidemment là une habitude de sa part, car, dans un autre passage de la même préface, il fixe la date de son entrée en fonctions au 1er janvier 1371 [2], qui est effectivement, selon le style moderne, celle que Dessales a pu établir d'après des documents certains [3].

IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI, AMEN.

Hoc est repertorium privilegiorum, cartarum, litterarum et registrorum regis in presenti Thesauro existencium, factum et ordinatum de precepto regis Karoli nunc regnantis per me, Gerardum de Monteacuto, ejusdem regis clericum secretarium custodemque istius Thesauri, anno Domini millesimo tricentesimo septuagesimo primo, regni vero sui octavo. Huic igitur repertorio, et nulli alteri quod in hoc Thesauro reperiri habeat, insistatis; omnia namque per alios predecessores meos presentis Thesauri custodes et per me finaliter sunt mutata. Est igitur advertendum quod in hoc Thesauro sunt trecenti et decem tam scrineoli quam scrinei sive cofri signati per numerum, ut primus, ijus, iijus, iiijus etc. et non per litteras et multiplicacionem litterarum, prout fuerat ab aliquibus meis predecessoribus inceptum, licet non perfectum, quare propter confusionem et reperiendi difficultatem imo impossibilitatem defecerunt in via, quare, pro reperiendo scrineo signato per CB vel GH, totum Thesaurum circumvolvere oportebat; per numerum autem non, propter numeri continuacionem infallibilem et presertim quare super quamlibet armariolam est quedam cedula superposita quot sint videlicet scrinei in eadem sub hac forma: *A tali scrineo usque ad talem*, etc., ut videtis, ut facilius valeat scrineus reperiri. Est eciam quilibet scrineolus in suo numero signatus atque repositus suo loco. Magni vero et nota-

[1] JJ 17, fol. 3 v°.

[2] « . . . tempore custodie michi tradite de eodem prima die januarii anno Domini millesimo cccmo septuagesimo primo. . . » JJ 17, fol. 3 r°.

[3] Gérard de Montaigu avait prêté serment devant la Chambre des comptes le 31 décembre 1370. (*Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions*, t. I, 1re partie, p. 419.)

biles scrinei nedum sunt signati per numerum, imo eciam per cedulas superadditas ut *Dalphinatus, Flandria, Navarre* et similes, ut videtis.

Procedit autem hoc repertorium per ordinem alphabeti; nam non est principis nomen, patrie vel ville cognomen quod non incipiat ab aliqua littera alphabeti, et sic impossibile est deficere quin illico reperiatis quidquid volueritis. Verbi gratia, volo invenire litteras tangentes ducem Aurelianensem; incipit per A, videatur in presenti repertorio in A; reperietis quod sunt in scrineo XIIIusX°. Ubi autem sit scrineus iste, videte cedulas ab extra, confestim reperietis, et sic de aliis.

Sunt insuper in Thesauro presenti libri quamplurimi tam registra quam alii de diversis materiis confusi et sine ordinacione quacumque per quam aliquam litteram particularem reperire possetis nisi eos revolveretis; ad aliqualem tamen facilitatem inveniendi querenda, omnes libros utiles tam registra quam alios ad partem posui in inferiori videlicet armariolo, ante faciem hostii, ut videtur, et ordinavi ipsos per tempora regum usque ad regem modernum et ad tempus presens, et ita, per Dei gratiam, a modo subsequenter ponentur. Et signavi ipsos per numerum ut primus, ijus, iijus, iiijus, super asseres, et est in pede cujuslibet armariole quot in eadem sint libri ut facilius habeant inveniri atque quilibet suo loco reponi infallibiliter, quando videlicet quesitum vel inventum fuerit quod petetur. Et sunt usque ad diem hodiernum utiles centum libri.

Ponuntur autem ad partem alii libri non penitus inutiles sed modici valoris, et sunt triginta quinque in armariola media ad sinistram partem hostii intrando ubi est scriptellum de hoc. Omnes tamen libri predicti tam utiles quam non penitus inutiles, ut prefertur, sunt intitulati in hoc repertorio post scrineos, ut si aliquis velit querere aliquid in eisdem, interroget tempus date littere vel saltem regis tunc regnantis, querat in hoc repertorio in libris, statim inveniet et tempus regis et date contente in libro. Verbi gratia, si velitis querere aliquam litteram datam anno Domini M° CCC° XXX°, est de tempore regis Philippi de Valesio; reperietis quod est in libro LXVII°, et ibi queratis et sic deficere non potestis.

Si vero aliquid querere velitis in libris non omnino inutilibus, videatis in presenti repertorio intitulaciones ipsorum et numerum, et illico reperietis in armariola supradicta.

Alii vero libri penitus inutiles, ut michi videtur, et ideo non meruerunt signari, sunt similiter ad partem repositi subtus dictos libros non penitus inutiles in armariola inferiori, ad partem sinistram ab introitu hostii ut prefertur. Et cum eis sunt septem libri Judeorum qui remanserunt in hoc Thesauro de multitudine librorum et rotulorum Judeorum qui erant in presenti Thesauro super armariolum magnum repositi in confusione et quasi pro derelictis, quos, videlicet duos magnos rotulos legis judaice et aliquos parvulos, atque libros et quaternos, rex Karolus modernus commodavit Judeis nunc existentibus Parisius. Alios, videlicet unum rotulum pulchriorem legis predicte cum aliquibus aliis pulchrioribus libris posuit in sua libraria apud Luparam, et alios tradi fecit magistro Thome de Bolonia astronomo suo prout hec omnia et numerus dictorum librorum et de qua materia

sunt, prout regi retulit Guillelmus Conversus, patent per cedulam exoneracionis sive quittancie regis super hoc michi factam et sua manu propria signatam, datam xxj^a die Aprilis, anno Domini MCCCLXXIJ°; repositam et ipsam invenietis in scrineo VIII^{xx} VII° cum aliis quittanciis tangentibus presentis Thesauri custodes [1].

Sunt eciam in presenti Thesauro aliqui magni processus veluti contra papam Bonifacium VIII^{um}, dominum Robertum de Artesio, Templarios et alios, qui similiter ponuntur ad partem, notabiliter signati numero cum scriptellis in armariolo juxta hostium ad partem sinistram; subtus quos similiter sunt plures rotuli, scripta, compoti, processus, informaciones, inqueste et alia tam de partibus Gallicanis quam eciam Occitanis, que omnia nullius vel modici sunt valoris, et ibidem de hoc supposita sunt scriptella.

Sunt insuper in Thesauro hoc cugni aliquarum monetarum regis et sunt subtus magnas almarias, ante conspectum hostii, retro scrineos Flandrie; et ibi si velitis reperietis eosdem.

Ex predictis autem apparet verum et fidele inventarium in genere omnium et singulorum per me in presenti Thesauro repertorum tempore custodie michi tradite de eodem prima die Januarii anno Domini millesimo ccc^{mo} septuagesimo primo. In quanta vero confusione et inordinata multitudine tunc essent vel erant libri, littere et alia supradicta, sciunt illi qui viderunt et michi custodiam et ipsius ordinacionem, ut premittitur, tradiderunt. Non debent ob hoc mei predecessores culpari quia quilibet ipsorum, absque comparacione quacumque, me subtilior, magis sufficiens et melior, in hujus Thesauri ordinacione et coadaptacione me melius atque subtilius laboravit; et de labore et fructu suo cepi que michi proficua inveni, quare, nisi principium ab eis assumpsissem, revera desperatus hujus maris litterarum, quod ita vocari videtur, ordin[acion]em penitus reliquissem. Sed nonnulli ipsorum ante operis perfectionem decesserunt, alii, relicto hujus custodie officio, ad majora et utiliora officia sunt promoti. Alii vero defectu vadiorum, solucionis et salarii competentis, solertem diligenciam opusque perficere non curarunt, compulsi, ne labor esset in dampno, in aliorum negociorum prosecucione querere statum suum, sibi tantummodo custodiam attribuentes et non ordinacionem perficere defectu retribucionis vel salarii competentis obligati. Non fuit tamen ipsorum aliquis qui, si voluisset curam sedulam [2] adhibere, melius presentem Thesaurum infallibiliter ordinasset.

Hec autem subjunxi, non attribuendo michi laudem de tam parvo opusculo, respectu mei licet honorabilissimo, fidelissimo et arduissimo propter negociorum maximorum, fidelissimorum et secretissimorum in ipso existencium magnitudinem et multitudinem copiosam, sed ut hujus repertorii ordinem visuri mei moduli ingenii debilitatem supportent et non detractorie sed amicabiliter emendent que viderint corrigenda, quia, licet non sit magne subtilitatis, fuit tamen michi maximi et intensi laboris; nam continue et cotidie de mense

(1) Ce passage concernant les livres juifs a été publié par Bordier (*Archives de la France*, p. 132). Quant à la quittance, que nous avons encore, elle a été publiée successivement par MM. Siméon Luce (*Revue historique*, t. VII, p. 309) et Léopold Delisle (*Le Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 333).

(2) Orig. : *cedulam*.

januarii M CCC LXXI° predicto usque ad finem mensis presentis junii LXXII° in quo sunt annus cum dimidio, in hac ordinacione licet modica laboravi. In qua quatuor modos repertorii incepi, scrineos juxta litterarum multitudinem accepi quemlibet revolvendo et transponendo, in armariolo condecenti pluries juxta sui longitudinem et latitudinem collocavi, et tocies revolvi atque transposui quod cuilibet locum reperii condecentem juxta materiam subjectam atque disposicionem locorum.

Est autem hoc repertorium generale et non particulare, quare per ipsum littera particularis et determinata non reperiretur in promptu, sed solum in genere, videlicet in scrineo *Scocie, Flandrie* et *Aragonum, Navarre*, etc., licet particulare sit factum de bullis regis perpetuis et de litteris Anglie dumtaxat. Nunc autem oportet et incipio omnia videre per ordinem, sigillatim et ad longum concipiendo materias et litteras ordinando et signando, et inde particulare repertorium componendo, ut statim et prompte, tam in scrineis quam in libris, reperiri possit quelibet littera particularis petenda, ut dicere que sit ij^a, iij^a vel quarta, prout jam est factum de bullis et de litteris Anglie, ut prefertur. Supplico igitur humillime Creatori qui me ad tam venerabile provexit officium, ut labor meus modicus fructum generet saltem michi ut ipsi Creatori fiat acceptabilis et opus non faciat aut permittat relinquere imperfectum, gratumque fiat regi domino meo qui ob hoc michi officium atque stipendia magna et utilia contulit et facit convenienter persolvi, queque ipsa michi legitime Altissimus lucrari concedat; placeatque presens opus et futurum dominis meis gentibus Compotorum quibus presens officium est subjectum, et omnibus hec intuentibus, prositque labor iste viaticus et mundanus ad obtinendum premium sempiternum. Amen.

IV

LE REGISTRE JJ 1[24].

Soit que Gérard de Montaigu trouvât des inconvénients à la séparation en deux livrets du répertoire des layettes et de l'inventaire des registres, soit qu'il voulût mettre au net les corrections ou additions assez rares qu'il avait introduites dans l'un et l'autre livret, il résolut de les réunir en un seul volume où ils seraient précédés de la préface. Celle-ci subit alors de nombreuses modifications dont le corps et les marges de l'exemplaire original sont encore surchargés. Presque entièrement remaniée, elle prit, à une ou deux phrases près, la forme définitive sous laquelle elle a été publiée par Dessales [1], par Henri Bordier [2] et par Teulet [3]. Elle fut alors transcrite en tête d'un petit livre de 63 feuillets (230 × 155 millimètres) à lettrines enluminées, aujour-

[1] *Loc. cit.*, p. 420. — [2] *Archives de la France*, p. 140. — [3] *Layettes du Trésor des chartes*, I, Introduction, p. xxxvij.

d'hui coté JJ 1^{24}, et qui porta successivement, durant son passage à la Bibliothèque nationale, les n°s 1089 du Supplément latin et 9833 du Fonds latin. Elle y commence au folio 2 par ces mots : *Humane nature fragilitas et ipsius imbecillis condicio.....*, et se termine au folio 4 v°, par ceux-ci : *et hec sufficiant quoad presens.*

Après la préface vient le répertoire alphabétique des matières contenues dans les layettes, répertoire sensiblement plus considérable que celui de JJ 1^{25} : sous la lettre A, par exemple, sont inscrits quarante-trois articles au lieu de trente-trois.

Un feuillet ayant disparu, antérieurement à la foliotation actuelle, entre les feuillets 36 et 37, la liste des *libri utiles* commence aujourd'hui au folio 37 par la mention du IXe registre; mais le numérotage étant, sauf deux exceptions que nous allons signaler, identique à celui de JJ 1^{26}, il est vraisemblable que les huit premiers registres dont la description nous manque, portaient les mêmes numéros que ceux qui occupent les places correspondantes dans JJ 1^{26}. Le reste de la liste ne présentait d'abord aucune différence avec celle qui se trouvait dans la rédaction précédente; c'est ainsi que le registre XII était décrit en ces termes dans l'une comme dans l'autre :

> Duodecimus continet pulchrum kalendarium cum ymaginibus sive historiis mensium, et postea consuetudines ville Montispessulani in ydiomate patrie sive ville.

Pensant utiliser le calendrier, Gérard de Montaigu retira ce volume du milieu des autres registres afin de le mettre bien en vue. On se rappelle que le Trésor des chartes était alors conservé dans la sacristie de la Sainte-Chapelle; ce fut sur l'autel de cette sacristie que fut placé le précieux calendrier. Gérard prit, en effet, la peine de le mentionner dans une note marginale de JJ 1^{24} (fol. 37 v°) :

> Iste liber est positus super altare propter kalendarium, et est modici valoris.

Quant à la place laissée vacante parmi les registres, elle fut aussitôt comblée par un exemplaire du procès de Robert d'Artois qui ne figurait pas dans les premiers inventaires.

Une autre place se trouva bientôt vide dans la même liste des *libri utiles.*

Le XXXe rang était occupé par un registre contenant les franchises de plusieurs villes du Laonnais (fol. 39) :

Tricesimus continet franchisias plurium villarum in terra Laudunensi, et postea cartas de tempore beati Ludovici ab anno M° CC LIX usque ad annum M CC LX, aliquas videlicet et non omnes.

Mais, s'étant aperçu que ce prétendu registre n'était qu'un cahier détaché du registre XXXII, Montaigu le réunit à celui dont il avait été séparé, en prenant soin d'en avertir le lecteur par cette note inscrite dans la marge de la description précédente :

Non queratis librum istum quia non est. Erat nempe quidam quaternus qui fuerat separatus sine causa a libro qui est nunc XXXII^us, et fecit me multum musare, et ipsum in dicto libro consui, et est primus.

A la place restée vacante, il inséra un registre qu'il avait reçu de la Chambre des comptes et qui n'est autre que le cartulaire de Philippe Auguste, aujourd'hui coté JJ 8. C'est encore lui qui prend la peine de nous en informer dans une notice écrite au-dessus et au-dessous de la notice du prétendu registre XXX préalablement biffée :

Tricesimus de feudis, communiis et aliis cartis antiquis. Et notandum est quod iste XXX^us liber non erat in Thesauro presenti quando ego Montagu veni hic; sed fuit michi traditus per dominos Compotorum anno M CCC LXXIII° in februario, et quia iste locus vacabat, hic inserui et collocavi.

La liste se termine dans JJ 1^24 après la description du C^e registre comprenant les années 1369 à 1371 qui avait été rajoutée dans JJ 1^26. Treize autres registres, allant jusqu'en 1379, ont été inscrits après coup sur des feuillets blancs réservés à dessein.

Les volumes qui formaient, dans la rédaction précédente, la série des *libri inutiles* sont inscrits, sous ce titre, au folio 48 :

Sequitur intitulacio librorum aliqualiter inutilium (1) qui non sunt registra nec inter registra ponuntur vel numerantur, quia non fuisset nisi utiles libros inutili vel onerosa

(1) Peut-être faut-il lire *aliqualiter utilium?*

multitudine impedire, si interpositi cum inutilibus extitissent. Ponuntur etenim in armariolo retro hostium subtus processum domini Roberti de Artesio et ibi scriptellum de hoc. In quo siquidem armariolo ponuntur plures processus, informaciones, aprisie, inqueste, compoti et rotuli inutiles et antiqui. Si quis vero musare ibidem vel querere in illis libris aliquid voluerit, hoc facere poterit et ideo hic rubricantur prout sunt signati in modum qui sequitur atque formam.

Primus [1] liber est quedam magna papirus faciens mencionem de [2] receptis et debitis atque negociis comitis Augi, quondam constabularii Francie, qui decessit Parisius anno Domini M° CCC XLIII^to [3].

Secondus est repertorium litterarum domini Karoli comitis de Valesio; que omnes sunt intermixte in scrineo intitulato [4] supra de *Valesio*, et potestis eas querere in V.

Tercius est quoddam antiquum repertorium litterarum hujus Thesauri nunc totaliter transpositum et mutatum.

Quartus est quoddam antiquum registrum Parlamenti, ut videtur, in quo continentur aliqua appunctamenta cum pluribus ordinacionibus particularium mandatorum.

Quintus est inventarium litterarum hujus Thesauri inceptum [5] per defunctum magistrum Petrum Turpain, condam clericum, notarium regis et immediatum predecessorem meum, custodem [6] hujus Thesauri; et est imperfectum et inutile, quare totum est per me aliter ordinatum eo quod per modum inventarii et non per modum repertorii procedebat [7].

Sextus est acervus quorumdam quaternorum similiter ligatorum [8] de diversis materiis, sine ordine, et qui sunt totaliter imperfecti et nichil valent.

Septimus est globus plurium quaternorum simul ligatorum de pluribus et diversis materiis, imperfectorum et modici nulliusve valoris [9].

Octavus continet plura dona facta per regem Johannem anno M CCC LV, et est modici valoris quare ipse antea et postmodum [10] plura alia dona fecit que non sunt ibidem contenta [11].

(1) Nous indiquerons en note les principales variantes que présente le texte de JJ 1[26] avec celui que nous publions ici.

(2) Et primo liber magnus (*corr. en* magna) papireus de JJ 1[26].

(3) *Aujourd'hui* JJ 269.

(4) scrineis intitulatis JJ 1[26].

(5) inchoatum JJ 1[26].

(6) clericum — custodem *manque dans* JJ 1[26].

(7) eo quod — procedebat *manque dans* JJ 1[26].

(8) VI. Plures quaterni simul ligati JJ 1[26].

(9) VII. Plures quaterni simul ligati diversarum materiarum, diversarum manuum et totaliter imperfecti JJ 1[26].

(10) antea et postmodum *manque dans* JJ 1[26].

(11) plura alia fecit in tempore vite sue JJ 1[26].

Nonus intitulatur *Salus anime* et nescio unde locus; et fuit factus tempore cujusdam comitis Pictavensis et Xanctonensis anno Domini M CC LVIII°; et loquitur de pluribus debitis vel composicionibus parcium predictarum.

Decimus continet processum cujusdam regis Arragonum contra regem Majoricarum racione ville Montispessulani et aliorum [1].

Undecimus continet veterem codicem in ydiomate Navarre vel alio michi totaliter ignoto.

Duodecimus continet quoddam repertorium litterarum domini Karoli olim comitis Valesii, Andegavensis, Cenomanensis et Carnotensis [2].

Tredecimus continet registrum plurium litterarum Alphonsi comitis Pictavie et Tholose.

Quartus decimus continet intitulaciones plurium litterarum super acquestibus regiis confectarum sine ordine tamen sive repertorio aut effectu quocumque.

Quintus decimus continet quoddam repertorium antiquum litterarum hujus Thesauri, quod non valet propter transposicionem et ordinacionem novam de eisdem per alios custodes et per me postremo factam, ut est pluries supradictum.

Sextus decimus continet plures antiquas litteras Januensium super vendicionibus, locacionibus et confeccionibus plurium navium et salendrinorum pro rege tunc factorum et solucionum ob hoc factarum; que non valent, ut aperte claret ex serie earumdem.

Decimus septimus est quoddam repertorium litterarum comitis de Valesio, quod est inutile penitus et omnino.

Decimus octavus continet plures litteras antiquas de tempore Alphonsi condam regis Francie filii, comitis Pictavie et Tholose; que modici sunt effectus.

Decimus nonus continet census aliquos debitos comiti Pictavensi, qui sunt confusi et totaliter imperfecti.

Vicesimus continet rubricas plurium litterarum, et est negocium inutile atque penitus imperfectum [3].

Vicesimus primus continet registrum aliquorum negociorum Camere Compotorum, ordinacionum regiarum et monetarum de tempore regis Philippi de Valesio; et non est registrum autentiqum vel regium, sed particulare, non continuatum quomodolibet vel perfectum.

[1] *Aujourd'hui* JJ 270. — [2] domini Philippi tunc comitis Valesii JJ 1bis. — [3] et est inutile ac eciam imperfectum JJ 1bis.

VICESIMUS SECONDUS continet questam ville Parisiensis factam anno Domini M° CCC° IIII^{xx} XII°, et ibi videbis, si velis [(1)], nomina vicorum ville Parisiensis [(2)].

VICESIMUS TERCIUS continet plures intitulaciones breves aliquarum [(3)] cartarum; et nichil valet aut modicum [(4)], cum sit confusus, imperfectus totaliter et incertus.

VICESIMUS QUARTUS continet ostensiones plurium litterarum de donis regiis super domanio regni factis coram certis commissariis factas aliquasque informaciones et responsiones super hoc datas per eos et alia hujusmodi; que videntur inutiles quoad presens.

VICESIMUS QUINTUS continet intitulaciones sive rubricas plurium litterarum aliquorum librorum hujus Thesauri, que non valent propter transposicionem et aliam ordinacionem earumdem, ac eo quod dictos libros in hoc Thesauro non reperii [(5)], saltem sub descripcione eorum in dicto libro contenta.

VICESIMUS SEXTUS continet brevem substanciam aliquarum cartarum de tempore regis Johannis que debent esse registrate ad plenum in registro [(6)] hujus Thesauri de tempore dicti regis; et ideo modici est valoris.

VICESIMUS SEPTIMUS continet registrum in brevibus plurium donorum per regem Johannem factorum; et non est magni valoris quia ipse plura alia dona fecit quam caveatur ibidem [(7)].

VICESIMUS OCTAVUS continet terras vel redditus de Rupella, et non est intitulatus, estque nullius modicive valoris [(8)].

VICESIMUS NONUS continet aliqua arresta, litteras et inquestas Parlamenti que melius deberent esse registrata in Parlamento [(9)] quam in presenti Thesauro.

TRICESIMUS est formularius et registrum plurium litterarum Alphonsi condam comitis Pictavie et Tholose.

TRICESIMUS PRIMUS est inquesta super facto gabelle salis quam comes Provincie dicebat se habere in sale veniente de terra regis in Rodano [(10)].

(1) si velis *manque dans* JJ 1^{26}.

(2) *Ce registre, publié par Géraud dans les* Documents inédits, *sous le titre de* Paris sous Philippe le Bel, *est aujourd'hui à la Bibl. nat., ms. 6220 du Fonds français.*

(3) continet breves intitulaciones plurium JJ 1^{26}.

(4) aut modicum *manque dans* JJ 1^{26}.

(5) et propter ignoranciam predictorum librorum quos non reperii JJ 1^{26}.

(6) in libris JJ 1^{26}.

(7) non contenta ibidem JJ 1^{26}.

(8) *Aujourd'hui* JJ 24^{A2}.

(9) in Parlamento, *que je supplée d'après* JJ 1^{26}, *est omis dans* JJ 1^{24}.

(10) *Aujourd'hui* JJ 267.

TRICESIMUS SECONDUS continet repertorium antiqum plurium litterarum hujus Thesauri, et est inutile propter mutaciones postea factas pluries de eisdem [1].

TRICESIMUS TERCIUS continet rubricas seu intitulaciones plurium litterarum aliquorum librorum quos non reperii in presenti Thesauro; et est de quodam veteri registro [2].

TRICESIMUS QUARTUS continet receptam registri cancellarie Francie [3] ab anno M CCC LIII° usque ad aliud tempus incertum; et ibi vide quantum capiebatur de qualibet carta registrata.

TRICESIMUS QUINTUS est liber Galteri de amoribus et remediis versus finem [4].

Sauf une interversion peu importante, — celle des registres XXXII et XXXIII, — cette liste est semblable à celle de JJ 1[26]. On n'y trouve donc aucune mention de ces rôles, procès, comptes, enquêtes, etc., qui, d'après la note placée en tête de cette liste, se trouvaient dans la même armoire.

Les *libri penitus inutiles* et les livres juifs ne sont pas non plus décrits. Ils étaient du reste conservés dans les mêmes armoires, mais dans le casier inférieur; c'est ce qui est mentionné au folio 51 :

Libri vero penitus inutiles reponuntur, et ipsos invenietis, subtus libros immediate precedentes in inferiori armariolo dictarum almariarum retro hostium, ut est dictum.

Et similiter libri Judeorum cum ipsis in dicto almariolo positi sunt ad partem.

Les pages restées vacantes à partir du folio 52 permirent à Gérard d'y inscrire, au fur et à mesure de ses recherches [5], des remarques sur les documents ou les matières du Trésor qui avaient particulièrement attiré son attention, remarques dont plusieurs ont été traduites par M. Henri Bordier [6] et dont nous allons publier les plus intéressantes :

(*Fol. 52 r°.*) Quod ille rigue que sunt circumcirca barram in armis Campanie quas aliqui vocant choreas, non sunt coree, sed est diaprura. Vide in quadam littera signata

[1] *Ce registre est classé le XXXIII° dans* JJ 1[26].

[2] *Ce registre est classé le XXXII° dans* JJ 1[26] *où on lit, dans la marge, cette note :* Revide hunc librum in primis intitulacionibus et ex causa.

[3] cancellarie Francie *manque dans* JJ 1[26].

[4] XXXV continet tractatum de amoribus Galteri et remediis. *Cette mention a été rajoutée de la même main, mais après coup, dans* JJ 1[26].

[5] Les mêmes remarques sont souvent répétées plusieurs fois.

[6] *Les Archives de la France,* par Henri Bordier, p. 137 à 139.

xxviij^a in laieta signata per G in magno scrineo *Anglie*, et est sigillata sigillo rubeo regis Navarre, comitis Campanie et Brie.

Nota quod rex Ludovicus regnans anno M C XLI° vocat se regem Francorum et ducem Acquitanorum, et ibi sigillum duplex sigillatum in corio, in scrineo vj^xx viij°.

Litteram [1] quod unus episcopus tenebat duos episcopatus, in scrineo iiij^xx iiij, signata[m] lxv a tergo.

Litteram [sub] sigillo Ricardi regis Anglie ducis Acquitanie et Normanie et comitis Andegavie in qua vocat regem Francie dominum suum et tamen preponit se, et est sigillum de transverso, vide in scrineo *Anglie*, in scrineto B, et est littera iiij^a.

Vide pulchram et humilem atque bene dictatam litteram regine Anglie missam regi Francie pro filiis suis recipiendis ad homagium, etc., in dictis scrineo et scrineto, et est littera ix^a.

(*Fol. 52 v°.*) Rex Anglie Eduardus vocat regem Francie dominum suum in quadam littera signata xxix, in scrineolo B, in scrineo *Anglie*.

Testamentum comitis Tholose sigillatum circumcirca laqueis sericis deauratis, in scrineo xij^xx viij°.

Sigillum super cujus caractere captum fuit sigillum regis Karoli moderni in quadam littera in scrineo xij^xx xij°, et est longa.

De habendo registro quod vocetur Jornale in dicto libro lvij°, in principio seconde pagine folii iiij computando a fine.

(*Fol. 53 r°.*) De expedicione litterarum regiarum et ordinacione audiencie et de quibusdam tangentibus officium notariorum regis vide in penultimo folio libri lvij.

Unam antiquam litteram hujus Thesauri datam anno Domini M C LXVIII in quodam scrineolo in scrineo de *Fidelitatibus, serviciis et homagiis* reperies.

Et aliam datam anno M IIII^xx in scrineo xj^xx, et sunt ordinaciones Normanie facte in consilio Lilebonne.

Rex Francie vocat episcopum Magalonensem per *tu* in quodam instrumento posito in scrineo xj^xx vj tangenti *Episcopum Magalonensem*.

Unam antiquam litteram sigillatam sigillo placato e converso, in scrineo ccxj°.

(*Fol. 53 v°.*) Littera registrata qualiter Hugo dux Burgondie emendavit regi Ludovico anno M CC XXXIIII de v^m marcharum argenti eo quod ad mandatum regis ipse noluit assignare comitem Campanie, etc., in libro rubeo [2] xxvij°, quaterno xxxvij°, littera intitulata xxxij^a [3], et originale est in scrineo *Burgondie* numerato vij^xx vj°.

[1] Nota *sous-entendu*.

[2] Ce nom est l'un de ceux qui servent à désigner le cartulaire de Philippe Auguste rédigé par Étienne de Gallardon, qui reçut dans le classement définitif le n° XXVI. (Cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Introduction, p. XVI, note 4.)

[3] La lettre en question porte en réalité le n° XXVII et non le n° XXXII (JJ 26, fol. III^xx XIX).

Nota questam ville Parisiensis factam anno M CC IIII^xx XII et ibi videre poteris nomina plurium vicorum Parisiensium, in libro xxij° inter libros inutiles.

Childebertus rex Francorum vocat se virum illustrem et vocat beatum Dyonisium domnum Dyonisium, libro xj°, littera iij.

Rex Francie vocat se *regem* simpliciter non ponendo *Francie* et loquitur per *nos* in principio et per *ego* in fine, in xj° libro, littera ix^a.

Rex ponit annum ipsius xxxvij^um in littera homagii Symonis comitis Montisfortis pro comitatu Tholose, etc., in scrineo de *Fidelitatibus, serviciis et homagiis*, et sunt due littere antique simul ligate cum parvis marginibus.

Rex Anglie vocat regem Francie *dominum et consanguineum* in libro xxix° in litteris iiij^c xxx et iiij^c xxxj et pluribus aliis ibi; et Eduardus, filius ejus, non vocat eum nisi *consanguineum* in eodem libro, littera iiij^c xxxix^a.

(*Fol. 54 r°.*) Rex Sicilie vocat regem Francie *dominum et nepotem*, in libro xxix° littera v^c liiij.

Quod vadia gentium armorum erant antiquitus, videlicet vexillarius sive banneretus xx solidi Turonensium, simplex miles x solidi, armiger x solidi, in quadam littera signata v in scrineo *Confederacionum* numerato xj^xx viij°.

(*Fol. 54 v°.*) Rex Ludovicus vocat se regem Francie et ducem Acquitanie anno M C [1], in libro xxvij, in folio sive littera prima in principio, in litteris civitatum.

Rex vocat se imperatorem Francorum et Augustum et loquitur episcopo Magalonensi per *tu* in quodam vidimus signato ad tergum per I in scrineo xij^xx ix.

Antiquam litteram datam M C LXVII° in laqueo de filo albo et est regis Ludovici et incipit *In nomine, etc. Ego Ludovicus, etc., notum facimus, etc.*, in scrineo ccc°. Et est sigillum antiquissimum, et est quedam manus ad tergum.

Ludovicus ego Dei gracia rex Francorum in littera data M C XLIII° sigillata de corio et est duplex sigillum more anglicano, etc., in scrineo *Litterarum recuperatarum*, et est scrineus viij^xx iij.

(*Fol. 55 r°.*) Sigillum regis Ludovici Hutini valde pulchrum super quod fuit captum, ut videtur, sigillum regis Karoli dalphini Viennensis, ut videtur in tribus litteris simul junctis in scrineo xiij^xx ix°, et ibi est suum testamentum sub eodem sigillo.

Sigillum primogeniti regis Francie ad pura lilia sine differencia, in scrineo iiij^xx vj°.

Rex Francie preponit se regi Anglie, filio suo, marito, ut credo, Yzabellis filie sue, et fuit rex Philippus Pulcher, in quadam littera responsiva, etc., libro xliij°, et est xij^xx littera.

Pulchrum sigillum rotundum Johanne regine Francie scilicet de Burgondia, uxoris regis Philippi de Valesio, in scrineo *Aureliani* xiij^xx xviij°.

[1] Le registre JJ 26, fol. 75, porte bien : *anno Domini M C*; mais l'acte est de 1144. Voir Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, Cat. n° 140.

Antiquissima sigilla in scrineo *Britannie* xiij^{xx}xvij^{o}, et in scrineo *Marchie* xij^{xx}xvj^{o} et xiij^{xx}ix^{o}.

Littera in qua comes Blesensis loquitur regi in littera aperta aliancie : *Sire, je vous fais assavoir*, etc., et per totum *Sire*, etc., in scrineo *Blesensi* xj^{xx} ij^{o} signata *Sire*, etc.

(*Fol. 55 v°.*) Imperator Otho loquitur Innocentio pape per *tu* in quadam littera transcripta in littera pape, libro xxviij^{o}, folio cxiij^{o}, et incipit littera : *Innocentius servus*, etc., in primo.

Petitio episcopi Senonensis, et non erat archiepiscopus tunc; et est littera sine data, libro xxviij^{o}, folio clvj^{o}, et est in titulo Vicecomitum.

(*Fol. 56 v°.*) Symon comes Leicestrie et dominus Montisfortis, qui conquisivit Albigesium, Biterres et Carcassonam super hereticos, loquitur per *tu* episcopo Ucitensi, in libro xxix^{o}, littera lij^{a}.

Rex Boemie fuit locumtenens regis Philippi de Valesio in partibus Occitanis anno M CCC XLI°, ut in libro lxxiij^{o} papirio, circa finem.

Affario id est *affaire*, libro xxvij^{o}, in litteris Comitum, littera lxxiiij^{a}.

(*Fol. 57 r°.*) Quidam rex regnans anno M C IIII^{xx} vocat regem Ludovicum avum suum, *gloriosum regem*, etc., libro viij^{o}, circa medium, in carta communie Corbiensis.

Si velis videre pulchras litteras super facto guerre Flandrensis anno M CCC IIII, mandamenta, ordinaciones, nomina mandatorum et concessiones super hoc editas, vide librum xxxvj^{um}.

Rex vocat papam *Nostre pere le pape*, nec vocat sanctum nec sanctissimum, in scrineo *Flandrie*, in littera edicti regis contra Flamingos.

(*Fol. 57 v°.*) L'ordre de seoir les pers de France et leurs noms sont ou livre du procès messire Robert d'Artois en la première page, et mieux oudit livre ou xlvj^{e} feuillet a compter de la fin du livre ouquel sont les noms de ceuls qui furent presens ou Louvre; et nota que les pers ne sont mie dis pers pour ce qu'il soient pers au roy, mais pers l'un a l'autre, etc., et y a une main en la marge ou il est escript.

Les derniers feuillets (58 à 63) sont occupés par un catalogue des papes depuis Innocent III jusqu'à Jean XXII, une liste des rois de France de Louis le Gros à Charles V qui est dit encore régnant, enfin (fol. 62) par des notes analogues à celles des feuillets 52 à 57, et dont on va lire quelques extraits[1] :

Sequuntur hic aliqua notabilia hic per modum memorialium posita in presenti thesauro reperta.

[1] C'est de ces notes que sont extraites les cinq dernières de celles qui ont été traduites par M. Bordier (p. 139).

Bullas sive litteras sigillis aureis sigillatas reperietis in scrineo vj^{xx}xiiij°.

Antiquam litteram datam anno Domini M° IIII^{xx} bene notabilem de spectantibus ad regem et ad clerum in Normannia, et est littera Consilii Lilebonnensis, in XI^{xx}.

Litteram sigillo argenteo sigillatam in scrineo *Hispanie* sive *Castelle* signato xiiij^{xx}v°, ligatam cum quibusdam aliis.

Cugnos monetarios subtus mediocres almarias prope hostium.

(*Fol. 62 v°.*) Littere sigillate sigillo ad leonem regis Philippi Pulchri de c^{m} libris Turonensium datis comiti de Valesio, fratri suo, una vice, et quittancia generalis sub eodem sigillo sunt in parva pisside, in scrineo xij^{xx}vij°.

Vide litteram sigillatam sigillis circumcirca, et est super ordinacione Judeorum in xij^{xx}xvj°, et aliam in scrineo lxxvij°.

Litteram bene antiquam datam M C IIII^{xx} vide in scrineo xj^{xx}xiij°, et ibi *regni nostri anno primo* et sigilla antiqua videbis.

Litteras sigillatas in laqueo de corio in scrineo *Bellimontis*, in xj^{xx}xviij°.

Et unam in scrineo de *hereticis Albigesii* viij^{xx}xij°.

Reste à déterminer l'époque où fut exécuté ce volume. Elle est assurément postérieure à 1372, date de la mort d'Isabelle de France, femme de Jean-Galéas Visconti, comte de Vertus, qui s'y trouve mentionnée au folio 36 :

Littere tangentes dominam Yzabellem de Francia, sororem regis moderni, et filium domini de Mediolano, maritum suum, in CII°.

Ipsa decessit in Mediolano mense septembri anno Domini millesimo CCC LXXII°.

Mais elle est d'autre part antérieure au mois de février 1374, date à laquelle un registre rendu par la Chambre des comptes a été substitué à celui qui portait le n° XXX, dont la place était devenue vacante depuis l'achèvement du volume. C'est ce qui résulte d'une correction qui se voit au folio 39 r° :

Et notandum est quod iste XXX^{us} liber non erat in Thesauro presenti quando ego Montagu veni hic; sed fuit michi traditus per dominos Compotorum anno M CCC LXXIIII° in februario; et quare iste locus vacabat, hic interserui et collocavi.

Gérard n'ayant pas, ainsi que nous l'avons montré plus haut, l'habitude de se conformer au *mos Gallicanus*, la date de février 1274 est donnée ici conformément au nouveau style.

V

PROJET D'UN RÉPERTOIRE GÉNÉRAL DES MATIÈRES CONTENUES DANS LES LAYETTES ET DANS LES REGISTRES.

Le soin apporté à l'exécution matérielle des volumes que nous venons de décrire, les feuillets blancs réservés à la fin pour y inscrire les nouveaux registres de la chancellerie à mesure qu'ils seraient achevés, tout porte à croire que Gérard s'imaginait avoir donné à son ouvrage une forme définitive. Aussi pensait-il à tenter une entreprise bien autrement considérable.

Malgré ses améliorations successives, l'œuvre du trésorier des Chartes n'était toujours qu'un répertoire sommaire, et l'auteur avait l'ambition de mettre aux mains des chercheurs un instrument plus complet encore. « Fiet autem postea, Deo prestolante, [repertorium] particulare et singulare », dit-il dans la préface de son inventaire sommaire[1]; et déjà, dans la première rédaction de cette préface écrite en juin 1372, il développait ainsi sa pensée : « Ce répertoire (il s'agit du répertoire en deux livrets) est sommaire et non détaillé, car il ne permettrait de trouver une lettre donnée qu'à une place désignée non pas d'une façon précise, mais seulement d'une façon générale, dans la layette *Écosse, Flandre, Aragon* ou *Navarre*, etc., bien qu'il y ait un répertoire détaillé pour les bulles perpétuelles concédées au roi et pour les lettres d'Angleterre. Maintenant, il faut — et je commence à le faire — dépouiller tous les documents un à un et tout au long, en groupant les matières, classant et numérotant les lettres et en en faisant un répertoire détaillé de telle sorte que l'on puisse trouver sans retard et sans peine, aussi bien dans les layettes que dans les registres, n'importe quelle lettre particulière dont on aura besoin, laquelle serait la deuxième, la troisième ou la quatrième, comme il a été fait pour les bulles et les lettres d'Angleterre, ainsi qu'il est dit ci-dessus[2]. . . »

Donc, à ce moment, Gérard avait déjà commencé à faire, sur les layettes, les divers travaux préliminaires énumérés dans la citation qu'on vient de lire.

[1] JJ 1^{15}, fol. 3 r°, traduit par Henri Bordier, *Archives de la France*, p. 141. — [2] Voir le texte publié ci-dessus, p. 567.

Quant aux registres, ces travaux se réduisaient à la confection des tables de ceux qui n'en étaient pas encore munis.

Les registres du Trésor appartenant au XIVe siècle sont pourvus de tables rajoutées après coup, qui, d'après leur apparence, peuvent, à quelques exceptions près, se rattacher à deux séries. Les unes, ornées de chiffres en rouge, sont de la main d'un rubricateur qui travaillait après 1332 [1], mais à une époque qui ne saurait être avancée au delà du milieu du siècle; les autres, ne portant que des chiffres noirs, proviennent d'un scribe dont l'écriture se voit encore sur des registres postérieurs à la mort de Gérard de Montaigu, à qui l'on ne saurait donc attribuer aucune des tables qui se trouvent en tête des registres. En fait, ce grand travailleur ne nous a laissé que la table d'un seul registre; et encore est-elle incomplète. Conservée sous la cote JJ 1 20, elle donne, sur cinq feuillets de papier, les rubriques de 280 pièces du registre JJ 26, c'est-à-dire les matières contenues dans les VI^xx^X premiers feuillets de ce célèbre recueil, qui n'en compte pas moins de XIX^xx^VIII. Il est à remarquer qu'elle est intitulée *Rubrice litterarum XXVIImi libri* et non *XXVImi libri*, ce qui nous permet d'en placer la rédaction entre celle du répertoire JJ 1 24, où le registre en question occupe le 27e rang, et celle du travail dont il sera parlé au paragraphe VI, travail dans lequel il est classé le 26e.

Quant au grand répertoire projeté, à celui dans lequel auraient été réunies toutes les indications ainsi relevées dans les layettes et dans les registres, nous ne pensons pas que Gérard ait jamais pu l'achever et nous n'en connaissons aucun fragment. Teulet avait cru le trouver dans un répertoire alphabétique en trois volumes cotés, de son temps, JJ 512 à 514 (aujourd'hui JJ 278-280) [2], offrant, disait-il, « un moyen de recherche aussi sûr que commode ». D'autres en ont également signalé d'après lui l'existence [3]. Sans doute, ce vaste recueil est bien la réalisation du plan conçu par le trésorier des chartes de Charles V; il se peut même que celui qui l'a rédigé ait utilisé ses travaux préliminaires. Mais l'écriture de la partie la plus ancienne de ces gros registres, certainement postérieure à Gérard de Montaigu, doit être rapportée

[1] Ch.-V. Langlois, *Formulaires de lettres du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle*, dans les *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXXV, 2e partie, p. 825.

[2] Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, I, préface, p. XIV.

[3] Langlois et Stein, *Les archives de l'histoire de France*, p. 17-18.

aux environs de 1420, date à laquelle les fait remonter le titre moderne inscrit sur le dos. Et, d'ailleurs, on va voir que, tout pressé qu'il fût de procéder à l'exécution de son grand projet, Montaigu ne tarda pas à reconnaître la nécessité de remanier encore une fois son inventaire sommaire.

VI

LA DERNIÈRE RÉDACTION DU RÉPERTOIRE SOMMAIRE.

(JJ 1[15].)

Tout en préparant son grand répertoire, l'infatigable archiviste ne négligeait pas de perfectionner, chemin faisant, son répertoire sommaire; on en voit la preuve dans les additions et les corrections que porte l'exemplaire décrit au paragraphe IV, exemplaire qui, dans la pensée de l'auteur, aurait dû cependant être définitif. Pour les layettes, les corrections consistent surtout dans la suppression de certains articles; pour les registres, dans le déplacement de plusieurs volumes destiné à rendre l'ordre plus conforme au plan adopté dans le répertoire en deux livrets (JJ 1[24])[1]. Toutes ces modifications furent alors reproduites dans une rédaction que l'auteur considérait sans doute comme vraiment définitive, car, tandis qu'il avait donné six éditions de son répertoire pendant les huit premières années de sa direction, il ne paraît pas s'être occupé d'en donner une nouvelle pendant les dix ou douze années qu'il vécut encore. De plus, toutes les fois qu'il faisait une nouvelle édition, Gérard avait l'habitude de prendre pour brouillon le manuscrit de l'édition précédente, qu'il chargeait de corrections et dont il biffait les pages au fur et à mesure de la transcription. Or l'exemplaire que nous allons décrire porte bien quelques rares corrections, mais on y chercherait vainement une page qui fût biffée.

Cette dernière rédaction nous est parvenue sous la forme d'un élégant volume comprenant 52 feuillets de vélin (228×278 millimètres) ornés de majuscules bleues et rouges et qui, avant de recevoir aux Archives nationales la cote JJ 1[15], avait été conservé à la Bibliothèque sous les n[os] 1090 du Supplément et 9834 du Fonds latin.

Le répertoire des matières contenues dans les 310 layettes du Trésor

[1] Voir plus haut, p. 559.

des chartes occupe les feuillets 4 à 30; il a été publié par Teulet [1]. Auparavant se trouve une préface qui diffère peu de celle de JJ 1[24]. Les mots *Et hec sufficiant quoad presens*, par lesquels se terminait celle-ci, sont supprimés, ainsi que quatre lignes relatives aux *libri aliqualiter utiles*, suppression entraînée par l'omission systématique de la liste de ces volumes qui forme le trait caractéristique de cette rédaction où ne se trouve plus que l'état des *libri utiles*. Ceux-ci, au nombre de 115, ne dépassant pas l'année 1379, la date de la dernière rédaction du répertoire sommaire doit être rapportée à la fin de cette même année ou au début de 1380. Il est vrai que la liste a été continuée de diverses mains jusqu'au registre 171 et à l'année 1422; il est également vrai qu'il n'est parlé dans la préface que d'environ 109 registres, *sunt die odierna quasi centum novem*, ce qui avait autorisé M. Henri Bordier à fixer la date de rédaction à 1376 [2]; mais en présence de l'expression vague *quasi*, il vaut mieux s'en tenir à des données positives. Or le dernier registre inscrit de la même main que le corps du volume, le dernier dont la description soit, comme les précédentes, ornée d'une majuscule enluminée, est le 115e, portant la date de 1379.

La dernière rédaction de l'inventaire des registres a, pour nous, un intérêt tout particulier; le classement qu'elle conserve, respecté par Dupuy et Godefroy tandis qu'ils en imposaient aux layettes un tout nouveau, a, par une exception malheureusement trop rare dans l'histoire de nos archives, subsisté jusqu'à nos jours. Ceux qui ont fait de la série des registres du Trésor des chartes la série d'abord intitulée des registres J, puis simplement JJ, des Archives nationales, ont eu le bon esprit de conserver la numérotation de Gérard de Montaigu au point de laisser vacants les numéros des volumes disparus.

L'inventaire transcrit sur les feuillets 34 à 42 de JJ 1[15] peut donc rendre encore des services. Comme il n'en a été publié que des extraits, j'ai cru qu'il ne serait pas inutile d'en donner ici une édition intégrale où j'ai pris soin d'établir la concordance entre les rangs successivement occupés par chaque registre dans les classements antérieurs au classement définitif de Gérard de Montaigu, ainsi que de faire connaître les vicissitudes par lesquelles ont ensuite passé plusieurs de ces vénérables registres.

[1] *Layettes du Trésor des chartes*, I, préface, p. XXXVIII à XLVIII. — [2] *Les Archives de la France*, 136 et 148.

Pour simplifier les renvois, j'ai désigné par A le registre JJ 1[21]; par B, le registre JJ 1[6]; par C, le registre JJ 1[26]; par D, le registre JJ 1[24].

SEQUITUR INTITULACIO LIBRORUM ET REGISTRORUM HUJUS THESAURI.

Primus igitur continet, in prima sui parte, repertorium magistri Petri de Stampis olim custodis hujus Thesauri, quod est modici valoris cum omnia tam per meos predecessores quam per me finaliter sint mutata pluraque registra postea sint addita et aliqua forsan omissa; postea vero continet plures bullas, litteras et instrumenta super facto Flandrie et aliqua tangentia Montempessulanum.

JJ 1[1], I DC, XI BA.

Secondus continet in principio quoddam repertorium litterarum hujus Thesauri quod est penitus inutile, ut prefertur; deinde quasdam litteras de facto Lugdunensi, aliquas litteras tangentes monasterium Pissiaci, homagium regis Arragonum pro Montepessulano pluresque alias fidelitates cum pluribus homagiis in fine.

JJ 2, XIII DC, XXXI BA. L'hommage de Montpellier et les autres pièces décrites après celles qui concernent l'abbaye de Poissy ont aujourd'hui disparu.

Tercius continet intitulaciones libelli sine asseribus magistri Johannis de Caleto qui videtur fuisse custos hujus Thesauri, et videtur esse repertorium suum; sed ignoro quis est ille liber sine asseribus et ubi est, quare ipsum non inveni in presenti Thesauro. Dictum tamen repertorium est penitus inutile propter mutaciones postea factas. Continet etiam plures litteras confederacionum regis et imperatorum atque litteras regis Scocie, regis Anglie et regine et filii sui.

JJ 3, IIII DC, XXXV BA. Sur le registre de Jean de Caux, voir un travail de M. Ch.-V. Langlois, dans les *Notices et extraits*..., t. XXXV, 2e partie, p. 795. Quant aux documents qui terminent le registre, ils forment, ainsi que l'a signalé M. L. Delisle (*Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Introduction, p. XXVIII), un cahier distrait du registre aujourd'hui coté JJ 31, et la mention qu'en fait Montaigu prouve qu'ils étaient déjà, de son temps, réunis au présent volume.

Quartus continet plura instrumenta et litteras tangentes factum Flandrie et plures bullas super eodem facto litterasque facientes mencionem de rege Romanorum, ordinaciones monetarum et testamentum cujusdam regis in fine.

Aujourd'hui coté par erreur JJ 43. III DC, IX BA. Ce registre, qui devrait être coté JJ 4, n'ayant pas été reconnu par Dupuy lors de son récolement, a été, depuis cette époque, considéré comme en déficit, et il est encore porté comme tel dans l'*État sommaire* de 1891. Il n'est cependant pas difficile de l'identifier avec le registre jusqu'à présent coté JJ 43, qui porte sur son ancienne couverture, aujourd'hui feuillet de garde, cette note, conforme à l'inventaire de Gérard de Montaigu : *IIII continet plura instrumenta et litteras tangentes factum Flandrie, plures bullas super dicto facto ac de rege Romanorum facientes mencionem, necnon ordinaciones de monetis et testamentum cujusdam regis in fine.* Malheureusement, en recon-

naissant le registre IIII dans le registre JJ 43, on ne comble un déficit qu'en en ouvrant un nouveau. Ajoutons que Dupuy avait également considéré — et cette fois avec raison — le registre XLIII comme étant en déficit, et que ce n'est que dans le récolement de l'an VI que nous voyons figurer à sa place le registre aujourd'hui coté JJ 43. On s'explique d'autant moins que Dupuy ait porté le registre IIII en déficit, qu'il l'a eu certainement sous les yeux; on voit en effet sur la couverture les mots : *Philippe le Bel, Templiers, Flandres,* écrits de sa main.

Quintus, pulcherrime scriptus et illuminatus, continet plures litteras de facto Anglie, Lugdunensi, Flandrie et Scocie.

JJ 5, II DC, XXVII BA.

Sextus, multum bene scriptus et illuminatus, continet plures bullas tangentes factum Tholosanum, indulgencias, remissiones et privilegia concessa regibus Francie, per Innocencium, Benedictum, Gregorium, Clementem et alios summos pontifices que fuerunt personales, aliquasque alias bullas ac de pace inter reges Francie et Anglie cum pluribus aliis litteris atque bullis.

Bibliothèque nationale, ms. latin 12726, VII DCBA. Voir la notice donnée par M. Auguste Molinier, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1873, p. 159.

Septimus continet in principio nomina plurium feudatorum seu feudalium regis in castellaniis Meleduni, Corbolii, partium Normanie et alias plures litteras communiarum villarum de partibus Picardie ac Laudunensis et aliarum, stabilimentum assisie successionum Britannie folio lxiij°, aliqua dona quittacionesque et recogniciones cum pluribus aliis.

Ce registre forme la seconde partie du volume aujourd'hui coté JJ 7-8, XV DC, V BA. Sorti on ne sait comment du Trésor, où il se trouvait lors du récolement de Dupuy, il passa dans la bibliothèque d'Achille de Harlay chez qui il était déjà relié avec le registre suivant. Restitué par Harlay en 1688, au lieu d'être rétabli à sa véritable place, il reçut le numéro XXXIV *bis* qui se voit encore écrit sur le feuillet de garde, et sous lequel il est désigné par Dom Carpentier (Du Cange, *Glossarium* aux mots *Chaablum* et *Estrif*, et dans l'édition Henschel, t. VII, p. 451, col. 1) et par Bonamy (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXX, p. 710). Sorti encore une fois du Trésor des chartes avant la fin du XVIII° siècle, il fut acquis en 1836 par la Bibliothèque du Roi, où il porta successivement les numéros 172 du Fonds des cartulaires et 9776 du Fonds latin, avant de rentrer aux Archives par l'échange de 1862. Voir la notice donnée par M. L. Delisle (*Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Introduction, p. XI).

Octavus continet consilium pape in quadam causa divorcii, nomina quorundam Judeorum Parisius captorum, aliqua feuda in pluribus partibus regni, aliqua servicia regi debita a pluribus personis ecclesiasticis ac aliis, quasdam cartas notabiles tangentes regem et alias personas, aliquas litteras communiarum villarum regni et alias litteras de pluribus et diversis materiis que tamen sunt alibi in aliquibus libris hujus Thesauri.

Ce registre forme la première partie du registre aujourd'hui coté JJ 7-8. Provenant de la Chambre des comptes, il était venu prendre dans D la place occupée dans C par un prétendu registre XXX qui n'était

en réalité qu'un cahier détaché du registre XXXII auquel il fut désormais réuni. (Voir plus haut, p. 569.) Il a subi les mêmes vicissitudes que le registre VII. Voir la notice donnée par M. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Introduction, p. x.

Nonus continet plura feuda, cartas aliquarum communiarum, tractatus Anglie, maritagia et plura alia.

Bibliothèque Vaticane, n° 2796 du fonds Ottoboni, xviii DC, viii BA. M. L. Delisle a donné un fac-similé intégral de ce célèbre registre (*Le premier registre de Philippe Auguste*, Paris, Champion, 1883, in-folio) ainsi qu'une notice insérée dans le *Catalogue des actes de Philippe Auguste* (Introduction, p. viii). Voir aussi le mémoire de M. A. Tuetey (*Archives des missions*, 3ᵉ série, VI, p. 313).

Decimus continet cartas et litteras plurium fidelitatum prelatorum et homagiorum baronum, militum et aliorum et presertim regis Anglie folio xxxix°, comitis Ferrandi comitis Flandrie signatum in margine vii, stabilimentum consuetudinum et patronatuum Normannie atque cleri et populi Parisiensis, aliquas cartas tangentes monasterium Beati Dyonisii in Francia et nundinas Indicti, quod ibi vocatur *Edictum*, aliquas constituciones beati Ludovici, ordinaciones Judeorum et plura alia, quoddamque repertorium litterarum hujus Thesauri quod est penitus inutile racionibus quibus supra.

En déficit, xiii DC, xvi BA. Ce registre, qui manquait déjà lors du récolement de Dupuy, était alors remplacé par un récépissé de Du Tillet.

Undecimus continet homagia, feuda et redditus Pictavie, Albigesii, Agenensis, Caturcensis, Ruthene et Venaissini.

JJ 11, xxii DC, xii BA.

Duodecimus continet servicia debita regi in senescallia Bigorre.

JJ 12, x DC, ii BA.

Tredecimus continet plures bullas papales super facto comitis Tholose et habitatorum patrie atque pulcherrimam et notabilem historiam Simonis comitis Montisfortis dictam patriam cum ejusdem hereticis subjugantis, pluraque homagia et dona dependentia ex eisdem.

JJ 13, xxiii DC, xl BA. Voir une notice donnée par M. Auguste Molinier (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1873, p. 156). L'identification de ce registre ne me paraît point douteuse, bien que l'on n'y trouve pas l'histoire de Simon de Montfort dont parle Gérard de Montaigu. La mention de cette biographie, qui ne pourrait être que l'œuvre de Pierre des Vaux de Cernay, ne se trouve pas d'ailleurs dans les descriptions du même registre données dans les inventaires A, B et C. Elle me paraît provenir de quelque confusion du rédacteur causée par le libellé de l'inventaire JJ 1[26] qui pouvait, en effet, prêter à l'équivoque : *XXIII^us continet plures bullas papales super facto comitis Tholose et hereticorum dicte patrie ac de comite Montisfortis dictam patriam et hereticos subjugantis pluraque homagia et dona dependentia ex eisdem.* Quant à supposer que ce registre aurait été un moment joint au registre XXVIII, où se trouve en effet un exemplaire de Pierre des Vaux de Cernay, la chose me paraît impossible;

car, même dans les deux derniers inventaires JJ 1[a] et JJ 1[b], le registre XXVIII (coté IX dans JJ 1[a]) est mentionné séparément du registre XII (coté XXIII dans JJ 1[a]). De plus, la différence des formats est telle (315 × 212mm et 247 × 180mm) qu'il aurait été impossible de les rapprocher.

Quartusdecimus continet ordinacionem super debato inter regem et consules ville Moysiaci ex parte una, et religiosos Sancti Petri Moysiaci ex altera.

En déficit, xxi DC, xlvii BA.

Quintusdecimus continet pacem et tractatus regis et Flamingorum.

En déficit, vi DC.

Sextus decimus continet aliquas litteras tractatus Anglie, confederacionum inter regem et imperatorem, inter regem et comitem Hanonie, litteras tangentes domicellam Burgondie et aliquas alias.

JJ 16, v DC, xxxiiii BA.

Decimus septimus continet plura feuda et servicia debita regi.

En déficit; xvii DC, xli BA. Ce registre était déjà sorti du Trésor au xviiie siècle lorsque Joly de Fleury fit faire des extraits d'un fragment d'inventaire portant alors ce numéro, extraits qui se trouvent à la Bibliothèque nationale, dans les mss français 7274 et 7275.

Decimus octavus continet intitulaciones feudorum et homagiorum ligiorum Francie, Picardie, Normanie, Lingue Occitane atque plurium aliarum partium regni extractas de antiquis registris, ut cavetur ibidem. Ignoro tamen ubi sunt eadem antiqua registra.

En déficit; xvi DC, iiii BA. Ce registre n'avait pas encore disparu lors du récolement de Dupuy.

Decimus nonus continet dona et recogniciones plurium feudorum comitis tunc Tholose et partium vicinarum.

JJ 19, xxiii DC, iii BA.

Vicesimus continet processum contra dominum Robertum de Artesio et ibi in principio est ordo qualiter pares Francie debent sedere in judicio.

Ainsi qu'on l'a raconté plus haut (p. 568), le procès de Robert d'Artois fut substitué, dans JJ 1[b], à un registre alors classé le XIIe.

La description qu'on en donne ici me fait croire qu'il n'y a pas identité entre l'exemplaire du procès de Robert d'Artois, aujourd'hui coté JJ 20, et celui qui était anciennement le registre XX du Trésor des chartes. On n'y trouve, en effet, rien qui puisse passer pour l'*Ordo qualiter pares Francie debent sedere in judicio*, soit que ces mots désignent un document écrit, soit qu'ils désignent une peinture représentant les pairs en séance telle qu'il s'en trouve en tête de plusieurs autres copies du même procès [1]; et il

[1] Notamment en tête des exemplaires décrits par Lancelot, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. X, p. 601, note 1.

est certain que JJ 20, volume parfaitement intact, possédant encore son ancienne couverture, ses feuillets de garde, son titre, n'a rien dû contenir de plus que ce qu'il contient à présent. De plus, sur l'ancienne couverture, une note, qui paraît bien provenir de Gérard de Montaigu, donne à entendre que le présent exemplaire n'est justement pas celui qui, orné de peintures et contenant, au commencement, l'ordre de séance des pairs siégeant en cour de justice, avait été placé parmi les registres du Trésor : « Le procès messire Robert d'Artois, lequel est triple, *et y en a un signé en chascune page de... notaires, enluminé à hymages au commencement, et y est l'ordre comment les pers de France doivent seoir en jugement, et est avec les autres registres.* » Un détail, il est vrai, pourrait prêter à la confusion : le registre JJ 20 est signé à chaque page par quatre notaires : *J. de Meleun, J. Gorly, Molesme, G. Dubois;* mais il n'était pas seul à porter ces signatures qui se retrouvaient également sur deux autres exemplaires consultés par Lancelot au greffe de la Chambre des comptes [1]; et d'ailleurs les termes mêmes de cette note : *et y en a un signé,* etc., ne peuvent, en aucun cas, être compris comme s'il y avait : *et est le présent signé, etc.*

Qu'est devenu l'exemplaire auquel il est fait allusion dans cette note et qui occupait le XXe rang parmi les registres du Trésor? Était-ce une des deux copies qui se trouvaient dans la librairie du Louvre [2]? Était-ce un des trois volumes décrits par Lancelot? Je ne sais; en tout cas, il n'était plus avec les registres au XVIIe siècle. Dupuy crut l'avoir retrouvé dans la présente copie qui était alors aux layettes: « 20. Procès de Robert d'Artois. Il est aux layettes », dit-il dans son récolement des registres. Il le laissa cependant à la place où il l'avait trouvé; car il en a donné, à la suite de l'inventaire des layettes contenant les pièces du procès de Robert d'Artois, une description où il est facile de le reconnaître [3]. C'est là que le trouvèrent, en frimaire an VI, les membres du Bureau du triage des titres; ne doutant pas de son identité avec le registre XX, ils le retirèrent et le mirent au rang que celui-ci aurait dû occuper dans le cinquième des portefeuilles où l'on conservait alors les registres du Trésor.

Mais en même temps ils avaient mis la main, parmi les pièces du procès, sur un autre registre qu'ils décrivent ainsi [4] : « Le deuxième registre, aussi en parchemin, sans couverture, est aussi relatif au procès de Robert d'Artois. Il est de deux formats.

« Le premier format commence par ces mots : *Ci commence le procès fait entre le procureur du Roy d'une part et monseigneur Robert d'Artois.* Il finit par ceux-ci : ....*en plaine court, comme dit est, le 17e jour de février, l'an de grâce 1331.* Ensuite est une liste des seigneurs qui furent présents au Louvre le lundi 17 du mois de février l'an 1331.

« Le deuxième format, plus petit que le premier, commence par ces mots : ...*par voye de justice*.... (il paraît qu'il manque quelques feuillets); il finit par ceux-ci : « ...de la prévôté de Paris l'an et le jeudi (*sic*) dessus diz [5] ».

Ce second registre fut aussi retiré et placé dans le cinquième portefeuille. Lorsque, sous la direction de Letronne, les registres du Trésor furent uniformément reliés en maroquin rouge, les deux registres furent reliés en un seul volume; c'est celui qui, sous la cote JJ 20, représente l'ancien registre XX de Gérard de Montaigu, dont il ne contient, en réalité, pas un feuillet.

(1) *Loc. cit.*

(2) L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, III, p. 160, n°s 999 et 1000.

(3) Inventaire des layettes, t. VI, fol. 399. On sait que, dans tous les exemplaires de cet inventaire resté manuscrit, on a reproduit, dans la marge, la foliotation de l'exemplaire original.

(4) Il n'est pas difficile d'identifier ce second registre avec celui que Dupuy a mentionné en ces termes, à la suite de l'autre, dans l'Inventaire des layettes, t. VI, fol. 404 : « Autre petit registre qui contient partie des actes qui sont cy-dessus, qui n'est signé. »

(5) J 1165, n° 58, fol. 20 v°.

VICESIMUS PRIMUS continet plura privilegia, libertates et franchisias ville et suburbiorum Tholose sibi a comite tunc Tholosano concessas et alia tangentia dictam villam.

JJ 21, XXV DC.

VICESIMUS SECUNDUS continet aliqua transcripta cartarum regum Francie et aliarum mencionem facientium vel innuentium qualiter regnum Francie se extendit usque ad Valencienas in Hanonia et circumcirca; et fuit liber iste factus et missus regi, ut videtur, ad requestam patrie et non cavetur ibi quid factum fuerit exinde.

JJ 22. XI DC. Ce registre, égaré après le récolement de Dupuy, ne reparut qu'en 1746 parmi les manuscrits de Godefroy. Il était réintégré au Trésor des chartes lorsque Bonamy en fit l'objet d'une étude en 1767 (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, XXXVII, p. 443). Par je ne sais quel hasard, il fut retrouvé, en frimaire an VI, par les commissaires du triage des titres dans une cassette contenant les documents rapportés de chez M. Rousseau, auditeur des Comptes, mort en 1720 [1], documents aujourd'hui conservés dans les cartons J 1035 à 1040.

VICESIMUS TERCIUS continet feuda, servicia, statum cancellarie, folio viij°, franchisias, communias villarum et plura alia.

JJ 23. XX DC. Voir la notice donnée par M. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, introduction, p. XIII. En déficit lors du récolement de Dupuy, ce registre appartint à Vyon d'Hérouval, puis à Rouillé du Coudray, qui le légua, en 1730, à la Bibliothèque royale, où il porta successivement les cotes 9852² ou 9852 A du Fonds français, et 10915 du Fonds latin, avant de revenir aux Archives par l'échange de 1862.

VICESIMUS QUARTUS continet feuda et servicia et aliquantulum de statu cancellarie folio octavo, franchisias, communias et aliqua alia.

On voit que Gérard a répété par erreur la description du registre précédent au lieu de celle de ce volume que nous allons emprunter à JJ 1bis où il était numéroté le XIX° : «Decimus nonus continet plura homagia atque servicia feudalium comitatus Pictavie et parcium propinquarum.» — JJ 24 A¹, XIX DC, XXIII BA.

VICESIMUS QUINTUS continet oublias, deveria, servicia et debita regia in villa et suburbiis Tholose et aliis villis circumvicinis.

JJ 25. XXVI DC, XVII BA.

VICESIMUS SEXTUS est registrum Guerini et continet plures litteras de tempore beati Ludovici quondam regis Francorum et antea, ab anno M CLXXX discurrendo tamen et non continuando usque ad annum M CC LVI et circiter, et est pulchrum et notabile registrum.

JJ 26. XXVII DC. Voir la notice de M. L. Delisle dans le *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, introduction, p. XIV, et l'article du même auteur sur *Étienne de Gallardon, clerc de la chancellerie de Phi-*

[1] J 1165, n° 58, fol. 21.

lippe Auguste, chanoine de Bourges, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1899, page 5. Remplacé lors du récolement de Dupuy par un récépissé de Du Tillet, ce registre fut retrouvé dans la bibliothèque des Carmes déchaussés de Clermont en Auvergne, d'où il passa dans celle de Colbert, puis dans celle du Roi, où il porta successivement les numéros 8408. 2. 2. B du Fonds français et 9777 du Fonds latin, avant de revenir aux Archives par l'échange de 1862.

Vicesimus septimus registrum de tempore avi et patris beati Ludovici et suo ab anno MCIIII^xx et circiter interserendo et non continuando usque ad annum MCCLIIII et circiter.

Bibliothèque nationale, ms. latin 9778 (autrefois 9852. 3 du Fonds français). XXVIII DC. Voir la notice de M. L. Delisle dans le *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Introduction, p. XIX. Ce registre, qui passa par les mêmes vicissitudes que le précédent, ne le suivit pas dans sa réintégration aux Archives et resta sur les rayons de la Bibliothèque, bien que son identité eût été reconnue dès l'an VI par les commissaires du triage des titres [1].

Vicesimus octavus continet gesta sive conquestus Symonis comitis Montisfortis et ejus facta mirabilia contra comitem Tholosanum, hereticum, et contra hereticos ville et comitatus Tholose ac parcium vicinarum facta anno M° CC° XIII° vel circiter. Continet eciam subsequenter pulcherrimas epistolas, et non dicitur cujus nec ad quos; et deinde aliquas epistolas Petri de Vineis ibi (*sic*) *Collegerunt*, etc.; postmodum vero questionem utrum papa habeat omnimodam jurisdictionem in spiritualibus et temporalibus optime argumentatam ad utramque partem, bene disputatam et non decisam; et finaliter aliquas epistolas cum aliquibus instrumentis.

JJ 28. IX DC, XXV BA.

Vicesimus nonus continet plures bullas sive epistolas Bonifacii pape octavi contra regem et regis contra ipsum, atque plures bullas Clementis pape et plura alia notabilia de pluribus et diversis materiis.

Bibliothèque nationale, ms. latin 10919. VIII DC, XXII BA. Ce recueil a été décrit par Boutaric dans les *Notices et extraits...*, t. XX, 2e partie, p. 168. Sorti du Trésor des chartes vers la fin du XVIIe siècle, il fut acquis en 1835 par la Bibliothèque royale, où il reçut d'abord le n° 170 du Fonds des cartulaires. Bien que reconnu par Boutaric en 1862 pour être le registre XXIX du Trésor des chartes, il n'a pas été compris dans l'échange effectué la même année.

Tricesimus continet in prima parte plura homagia et fidelitates cum similibus de annis MCCXV° et circiter; postea vero est de tempore cujusdam regis Philippi et beati Ludovici interserendo ab anno MCCLIX usque ad MCCLXII.

JJ 30^A. XXIX DC, LIII BA. Voir la notice de M. A. Molinier dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1873, p. 161.

[1] J 1165, n° 58, fol. 24 r°.

Tricesimus primus continet in principio bullas privilegiorum regis qui expiraverunt lapsu temporis sive morte regum; postmodum vero continet plures litteras de tempore beati Ludovici de anno M CC XXXIIII et subsequenter usque ad annum M CC LXIIII et circiter.

JJ 31. XXXI DC, XXXVII BA. Voir la notice de M. L. Delisle dans le *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, p. XXVII.

Tricesimus secondus de tempore beati Ludovici et antea de anno videlicet M C IIII^xx X et de M CC LX usque ad M CC LXX et circiter.

En déficit. XXXII DC. Ce registre avait déjà disparu lors du récolement de Dupuy.

Tricesimus tercius de tempore ejusdem beati Ludovici de anno M CC LXIII usque ad M CC LXIX et circiter.

En déficit. XXXIII DC. Ce registre avait déjà disparu lors du récolement de Dupuy.

Tricesimus quartus in principio continet quoddam repertorium inutile propter plurimas mutaciones postea factas; continet eciam plura homagia et litteras fidelitatum plurium personarum cum pluribus litteris tangentibus tractatus et facta regum [1] Anglie et concessiones eis factas, et postea est de tempore ejusdem beati Ludovici de anno M CC XLII et regis Philippi Audacis ab anno M CC XLII (*sic*) et postea, et de tempore régis Philippi Pulchri ab anno M CC IIII^xx et circiter usque ad M CC IIII^xx XIX et circiter.

JJ 34. XXXIIII DC.

Tricesimus quintus de tempore regis Philippi Audacis et postea Philippi Pulchri ab anno M CCC II usque ad M CCC IIII.

JJ 35. XXXV DC.

Tricesimus sextus de tempore regis Philippi Audacis et postea Philippi Pulchri de anno M CCC II usque ad annum M CCC V.

JJ 36. XXXVI DC, LV BA.

Tricesimus septimus de eodem de anno M CCC II, etc., usque ad M CCC V.

JJ 37. XXXVII DC, LVI BA.

Tricesimus octavus de eodem de anno M CC IIII^xx XIX usque ad M CCC VII.

JJ 38. XXXVIII DC, LVII BA.

Voir sur ce registre Ch.-V. Langlois, dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXV, 2ᵉ partie, p. 826, note 1.

(1) regem *ms.*

TRICESIMUS NONUS de eodem de annis M CCC VII et M CCC VIII.

En déficit. XXXIX DC, LIX (?) BA. Ce registre était en déficit au moment du récolement de Dupuy. M. Ch.-V. Langlois se demande, non sans raison, si ce registre ne serait pas le double d'un autre registre (*loc. cit.*, p. 825); mais il se trompe en supposant que cet autre registre pourrait être le registre XL. Le relevé des pièces tirées du registre XXXIX qui sont mentionnées dans le répertoire dit *de 1420* (JJ 278–280) m'a permis de les retrouver presque toutes dans le registre JJ 44. De plus, on lit cette note dans la marge du folio 1064 v° de JJ 280 : *Registra XXXIX et XLIIII sunt fere similia.*

QUADRAGESIMUS de eodem de annis M CCC VII et M CCC VIII.

JJ 40. XL DC, LXI BA.

QUADRAGESIMUS PRIMUS de eodem de annis M CCC VI, VII, VIII et IX.

Cette analyse n'est pas tout à fait exacte; et celle que Gérard de Montaigu lui-même a écrite sur l'ancienne couverture est plus juste : *De tempore regis Philippi Pulchri de annis M CCC VI, VII, VIII et IX, et alique littere in fine de tempore Ludovici regis post ipsum de anno M CCC XV°.*

JJ 41. XLI DC, LX BA.

QUADRAGESIMUS SECUNDUS de eodem de annis M CCC IX, X et XI.

JJ 42*. XLII DC, LXII BA.

QUADRAGESIMUS TERCIUS de eodem de annis M CCC VIII, IX, X et XI.

Déficit. (Voir la notice du registre IV.) La disparition de ce volume était antérieure au récolement de Dupuy. XLIII DC, LXVI BA. C'est par suite d'une erreur que sa place est occupée, depuis l'an VI, par JJ 4.

QUADRAGESIMUS QUARTUS de eodem de annis M CCC VII, VIII et IX.

JJ 44. XLIIII DC, LXVIII (?) BA.

QUADRAGESIMUS QUINTUS de eodem de annis M CCC IX et X.

JJ 45. XLV DC, LXIII BA.

QUADRAGESIMUS SEXTUS de eodem de annis M CCC X et XI.

JJ 46. XLVI DC, LXV BA.

QUADRAGESIMUS SEPTIMUS de eodem de annis M CCC IX, X, XI et XII.

JJ 47. XLVII DC, LXIV BA.

QUADRAGESIMUS OCTAVUS de eodem de annis (*sic*) M CCC XII.

JJ 48. XLVIII DC, LVIII (?) BA.

QUADRAGESIMUS NONUS de eodem de annis M CCC XII, XIII et XIIII.

JJ 49. XLIX DC, LXVII BA.

QUINQUAGESIMUS. Prima pars est de eodem de anno mil (*sic*) CCC XIIII; secunda vero de tempore regis Ludovici Hutini, filii ejusdem regis Philippi Pulchri de anno M CCC XIIII°.

JJ 50. L DC, LXIX BA.

QUINQUAGESIMUS PRIMUS de tempore ejusdem Ludovici Hutini de annis M CCC XIIII et XV.

Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, F II 11. — LI DC, LXX BA. Ce registre était déjà en déficit lors du récolement de Dupuy qui l'a ainsi mentionné : « 51 déficit. L'on en a récépissé de M. du Tillet ; il estoit pareil au 52. » En 1647, il appartenait à Alexandre Petau et fut apporté en Russie à la fin du XVIII° siècle. M. Ch.-V. Langlois l'a longuement décrit dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXV, 2° partie, p. 828 et suiv.

QUINQUAGESIMUS SECONDUS de eodem de annis M CCC XIIII et XV.

JJ 52. LII DC, LXXI BA.

QUINQUAGESIMUS TERCIUS de tempore regis Philippi Longi de annis M CCC XVI et XVII.

JJ 53. LIII DC, LXXII BA.

QUINQUAGESIMUS QUARTUS de eodem de annis M CCC XVI et XVII.

JJ 54ᴬ. LIIII DC, LXXIII BA.

QUINQUAGESIMUS QUINTUS de eodem de annis M CCC XVII, XVIII et XIX.

JJ 55. LV DC, LXXIIII BA.

QUINQUAGESIMUS SEXTUS de eodem de annis M CCC XVII, XVIII et XIX.

JJ 56. LVI DC, LXXV BA. Deux feuillets de ce registre contenant les pièces mentionnées à la table sous les n°ˢ XXXII et XXXIII forment aujourd'hui les folios 32 et 33 du ms. latin 5414ᴬ de la Bibliothèque nationale. (Cf. Langlois, *loc. cit.*, p. 828 et 829.)

QUINQUAGESIMUS SEPTIMUS continet ordinaciones hospicium (*sic*) plurium regum Francie ab anno M CC IIII^XX V usque ad tempus regis Philippi Longi anno M CCC XX, et est totus notabilissimus.

JJ 57. LVII DC, XXXII BA. Ce registre, porté en déficit dans le récolement de Dupuy, fut reconnu en même temps que le volume des *Transcripta* aujourd'hui coté JJᶠ parmi les livres mis en vente après la mort de l'évêque de Blois, François-Paul Lefèvre de Caumartin, dont l'*ex libris* se voit au verso du feuillet de garde. Identifié par Clérambault, Lancelot et Dom Vaissète, il fut réintégré au Trésor des chartes, à la demande du Procureur général, par un arrêt du 14 août 1736 dont la copie est reliée après le feuillet de garde.

QUINQUAGESIMUS OCTAVUS de tempore ejusdem regis Philippi Longi de annis M CCC XVII, XVIII, XIX et XX.

JJ 58. LVIII DC.

QUINQUAGESIMUS NONUS de eodem de annis M CCC XIX et XX.

JJ 59. LIX DC, LXXVI BA.

SEXAGESIMUS de eodem de annis M CCC XX et XXI.

JJ 60. LX DC, LXXVII BA.

SEXAGESIMUS PRIMUS de tempore regis Karoli de annis M CCC XXI, XXII et XXIII.

JJ 61. LXI DC, LXXVIII BA.

SEXAGESIMUS SECUNDUS de eodem de annis M CCC XXIII, XXIIII et XXV.

JJ 62. LXII DC, LXXIX BA.

SEXAGESIMUS TERCIUS de eodem de annis M CCC XXIIII, XXV et XXVI.

En déficit. LXIII DC, IIII^xx BA. Ce registre était déjà en déficit lors du récolement de Dupuy. Il était vraisemblablement un double du registre JJ 64. Cf. Ch.-V. Langlois, *Formulaires de lettres du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle*, dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXV, 2e partie, p. 824.

SEXAGESIMUS QUARTUS de eodem de annis M CCC XXV, XXVI et XXVII.

JJ 64. LXIIII DC, IIII^xx I BA.

SEXAGESIMUS QUINTUS continet in principio registrum de tempore regis Philippi de Valesio tunc comitis Valesii, Andegavensis et Cenomannensis et regentis regna Francie et Navarre eo quod regina Johanna de Ebroicis, uxor predicti regis Karoli, ab ipso remanserat impregnata de domina duchissa Aurelianensi, post cujus ortum prefatus rex Philippus de Valesio fuit indubitanter rex Francie, et fuit anno Domini M CCC XXVIII°.

JJ 65^A. LXV DC, IIII^xx II BA.

SEXAGESIMUS SEXTUS de eodem rege Philippo de Valesio de annis mil (*sic*) CCC XXVIII, XXIX, XXX, XXXI, XXXII, XXXIII, XXXIIII.

JJ 66. LXVI DC. IIII^xx III BA.

SEXAGESIMUS SEPTIMUS de eodem de anno M CCC XXIX.

JJ 67. LXVII DC, IIII^xx IIII BA.

SEXAGESIMUS OCTAVUS de eodem de anno M CCC XXXI usque ad annum M CCC XLIX, non tamen continuando, sed mixtim et interserendo nunc de uno anno, modo de alio, compositus seu mixtus hoc modo, eo quod ipsum reperii et collegi per quaternos et folia peciatim currentia spersa per hunc thesaurum, et ipsa religavi simul in hoc libro, quoniam laboriosum nimis et sumptuosum fuisset quemlibet quaternum, folium vel peciam suo loco proprio situasse in aliis libris pridem compositis et ligatis.

JJ 68. LXVIII DC, IIII^xx V BA.

Sexagesimus nonus de eodem de annis m ccc xxxv et xxxvi.

JJ 69. lxix DC, iiii^xx vi BA.

Septuagesimus de eodem de annis m ccc xxxvi et xxxvii.

JJ 70. lxx DC, iiii^xx vii BA.

Septuagesimus primus de eodem de annis m ccc xxxvii, xxxviii, xxxix et xl.

JJ 71. lxxi DC, iiii^xx viii BA.

Septuagesimus secondus de eodem de annis m ccc xxxix, xl, xli, xlii, xliii.

JJ 72. lxxii DC, iiii^xx ix BA.

Septuagesimus tercius de eodem de annis m ccc xxxvi, xxxix, xl, xli et xlii.

JJ 73. lxxiii DC, iiii^xx x BA.

Septuagesimus quartus de eodem de annis m ccc xl, xli, xlii, xliii et xliiii.

JJ 74. lxxiiii DC, iiii^xx xi BA.

Septuagesimus quintus de eodem de annis m ccc xlii, xliii, xliiii et xlv et xlvi mixtim.

JJ 75. lxxv DC, iiii^xx xii BA.

Septuagesimus sextus de eodem de annis mil (*sic*) ccc xlv, xlvi et xlvii.

JJ 76. lxxvi DC, iiii^xx xiii BA.

Septuagesimus septimus de eodem de annis m ccc xlv, xlvi, xlvii, xlviii et xlix.

JJ 77. lxxvii DC, iiii^xx xiiii BA.

Septuagesimus octavus de eodem de annis m ccc xlvii, xlviii, xlix et l.

JJ 78. lxxviii DC, iiii^xx xv BA.

Septuagesimus nonus de tempore Johannis primogeniti et locumtenentis ejusdem regis Philippi de Valesio de annis m ccc xlvii, xlviii, xlix et l.

JJ 79^a. lxxix DC, iiii^xx xvi BA.

Octoagesimus de tempore ejusdem Johannis tunc regis Francorum de anno m ccc l et li°.

JJ 80. iiii^xx DC, iiii^xx xvii BA.

Oct[o]agesimus primus de eodem de annis m ccc lii, liii et liiii.

JJ 81. iiii^xx i DC, iiii^xx xviii BA.

OCT[O]AGESIMUS SECONDUS de eodem de annis M CCC LII, LIII et LIIII.

JJ 82. IIII^xx II DC, IIII^xx XIX BA.

OCT[O]AGESIMUS TERCIUS de eodem de anno M CCC LIIII.

JJ 83. IIII^xx III DC, C BA.

OCT[O]AGESIMUS QUARTUS de tempore ejusdem regis Johannis et Karoli ejus primogeniti et locumtenentis de annis M CCC LIII, LIIII, LV et LVI.

JJ 84. IIII^xx IIII DC, CI BA.

OCT[O]AGESIMUS QUINTUS de tempore ejusdem regis Johannis in principio, de tempore dicti Karoli primogeniti et locumtenentis sui de annis M CCC LVI et LVII.

JJ 85. IIII^xx V DC, CII BA.

OCT[O]AGESIMUS SEXTUS de tempore ejusdem Karoli regnum regentis de annis M CCC LVII et LVIII.

JJ 86. IIII^xx VI DC, CIII BA.

OCTOAGESIMUS SEPTIMUS de eodem de annis M CCC LVII, LVIII, LIX, LX.

JJ 87. IIII^xx VII DC, CIIII BA.

OCTOAGESIMUS OCTAVUS de eodem in viagio Sancti Audomari et Calesii de anno M CCC LX°.

JJ 88. Manque DCBA.

OCTOAGESIMUS NONUS de tempore regis Johannis in principio de anno LVI°, et postea de tempore Karoli primogeniti prefati regis Johannis et regnum regentis de anno LVII, et postea de tempore dicti regis Johannis reversi de Anglia de annis M CCC LX et LXI, et in fine de tempore dicti Karoli ducis, etc., de anno LXI.

JJ 89. IIII^xx VIII DC, CV BA.

NONAGESIMUS de eodem de annis M CCC LVII, LVIII, LIX, LX et LXI.

JJ 90. IIII^xx IX DC, CVI BA.

NONAGESIMUS PRIMUS de tempore regis Johannis de annis M CCC LXI, LXII et LXIII.

JJ 91. IIII^xx X DC, CVII BA.

NONAGESIMUS SECONDUS continet registrum cartarum tempore quo dominus de Dormano fuit cancellarius predicti Karoli, tunc ducis Normanie et dalphini Viennensis et locumtenentis regis Johannis, per aliquod tempus, videlicet de anno M CCC LXI usque ad annum M CCC LXIII quo dictus Johannes rex decessit.

JJ 92. IIII^xx XI D, manque CBA.

Nonagesimus tercius de tempore regis Johannis in viagio Avinionensi de annis m ccc lxii et lxiii.

JJ 93. Manque DCBA.

Nonagesimus quartus adhuc de tempore regis Karoli dalphinus (*sic*) Viennensis de annis m ccc lxiii et lxiiii.

JJ 94. iiii^xx xii D, iiii^xx xi C, cviii BA.

Nonagesimus quintus de tempore regis Johannis et post ipsius obitum de tempore regis Karoli dalphinique Viennensis de annis m ccc lxiii et lxiiii.

JJ 95. iiii^xx xiii D, iiii^xx xii C, cix BA.

Nonagesimus sextus de eodem de annis m ccc lxiiii et lxv.

JJ 96. iiii^xx xiiii D, iiii^xx xiii C, cx BA.

Nonagesimus septimus de eodem de annis m ccc lxv, lxvi et lxvii.

JJ 97. iiii^xx xv D, iiii^xx xiiii C, cxi BA.

Nonagesimus octavus de eodem de annis m ccc lxiiii, lxv et lxvi.

JJ 98. iiii^xx xvi D, iiii^xx xv C, cxii BA.

Nonagesimus nonus de tempore regis Karoli de annis m ccc lxvii, lxviii, lxix.

JJ 99. iiii^xx xvii D, iiii^xx xvi C.

Centesimus de tempore ejusdem regis Karoli de annis m ccc lxviii, lxix et lxx.

JJ 100. iiii^xx xviii D, iiii^xx xvii C.

Centesimus primus continet registrum aliquarum cartarum dicti regis Karoli nomine suo quando erat dux Normanie et dalphinus Viennensis et locumtenens seu regnum regens pro dicto rege Johanne, patre suo, tunc in Anglia prisione, atque nomine suo proprio tamquam regis et dalphini Viennensis, ab anno videlicet m ccc lxiii quo tempore dominus de Dormano erat sive fuit cancellarius Viennensis usque ad annum m ccc lxviii.

JJ 101. iiii^xx xix D.

Centesimus secondus de tempore dicti regis Karoli de annis m ccc lxix, lxx et lxxi, quo anno dominus de Dormano fuit creatus cancellarius Francie, ut est dictum, et tunc recepi registrum de tempore domini cardinalis fratris sui qui per quindecim annos vel circiter, ab anno videlicet m ccc lvi usque ad annum m ccc lxxi, fuerat cancellarius, videlicet Normanie tempore quo dominus rex Karolus erat dux Normanie et dalphinus Viennensis, postea cancellarius ipsius Karoli tamquam locumtenentis regis Johannis, patris sui, tunc

in Anglia prisionis, sive suum regnum regentis, postmodum vero iterum cancellarius Normanie pro dicto Karolo post reditum dicti regis Johannis ab Anglia, deinde cancellarius Francie factus quando dominus Egidius Asselini de Monteacuto, tunc episcopus Morinensis, fuit ad cardinalatum promotus et reddidit sigilla regi Johanni; quo eciam tempore dominus de Dormano fuit factus cancellarius dicti Karoli ducis Normanie ac dalphini Viennensis cujus prius erat cancellarius idem dominus Johannes de Dormano cardinalis Belvacensis, de quo fit sermo, ac postremo post ejusdem regis Johannis obitum fuit cancellarius Francie prefati Karoli tunc ad regie majestatis apicem provecti seu regimen regni predicti suscipientis, anno videlicet M CCC LXIII in mense aprilis, cujus dictus dominus Johannes de Dormano, tunc episcopus Belvacensis, fuit cancellarius usque ad annum M CCC LXIX; et tunc fuit factus cardinalis, nec ob hoc dimisit sigilla, sed erat cardinalis et cancellarius et fuit quasi biennium usque ad annum M CCC LXXI quo ipse reddidit sigilla sua regi. Et tunc fuit factus cancellarius Francie loco suo dominus de Dormano, frater suus, qui prius erat cancellarius Dalphinatus Viennensis, et loco sui fuit cancellarius Dalphinatus Viennensis magister Petrus de Ordeimonte qui prius erat et adhuc remansit secondus presidens Parlamenti.

JJ 102. C D.

CENTESIMUS TERCIUS de eodem de annis M CCC LXXI et LXXII.

JJ 103.

CENTESIMUS QUARTUS de eodem de annis M CCC LXXII et LXXIII.

JJ 104.

CENTESIMUS QUINTUS de tempore domini Petri de Ordeimonte cancellarii Francie de annis M CCC LXXIII et LXXIIII.

JJ 105.

CENTESIMUS SEXTUS de tempore regis Karoli et domini Petri de Ordeimonte cancellarii de anno M CCC LXXIIII et aliquantulum in fine de anno M CCC LXXV.

JJ 106.

CENTESIMUS SEPTIMUS de tempore regis Karoli et domini Petri de Ordeimonte M CCC LXXV.

JJ 107.

CENTESIMUS OCTAVUS de tempore dictorum regis Karoli et cancellarii de annis M CCC LXXV et LXXVI.

JJ 108.

CENTESIMUS NONUS de tempore eorumdem regis Karoli et cancellarii de annis M CCC LXXV et LXXVI.

JJ 109.

CENTESIMUS DECIMUS de tempore ejusdem regis Karoli et cancellarii supradicti de annis M CCC LXXVI et LXXVII.

JJ 110.

CENTESIMUS UNDECIMUS de dictorum regis et cancellarii tempore de anno M CCC LXXVII.

JJ 111.

CENTESIMUS DUODECIMUS de tempore ejusdem regis Karoli et dicti cancellarii de annis M CCC LXXVII et LXXVIII.

JJ 112.

CENTESIMUS TREDECIMUS de tempore regis et cancellarii predictorum de anno M CCC LXXVIII.

JJ 113.

CENTESIMUS QUARTUSDECIMUS de tempore regis et cancellarii predictorum de annis M CCC LXXVIII et LXXIX.

JJ 114.

CENTESIMUS QUINTUSDECIMUS de anno M CCC LXXIX.

JJ 115.

En résumé, Gérard de Montaigu avait conçu le plan de deux ouvrages destinés à faciliter les recherches dans le Trésor des chartes :

1° Une sorte de manuel composé d'une table alphabétique sommaire des matières contenues dans les layettes, et d'un état des registres;

2° Un répertoire général alphabétique des matières contenues dans toutes les pièces des layettes et des registres. Cette énorme entreprise, à laquelle il travaillait déjà entre 1374 et 1379, ne fut sans doute pas achevée par lui; mais elle est vraisemblablement l'origine du répertoire dit *de 1420* (JJ 278-280).

Quant au manuel, Montaigu n'en donna pas moins de cinq éditions :

a. La première, qui remonte aux premières semaines de 1371, n'est en réalité que la minute de la suivante. L'état des registres contient des détails particuliers sur la reliure des 112 volumes qui s'y trouvent décrits (JJ 1^{21});

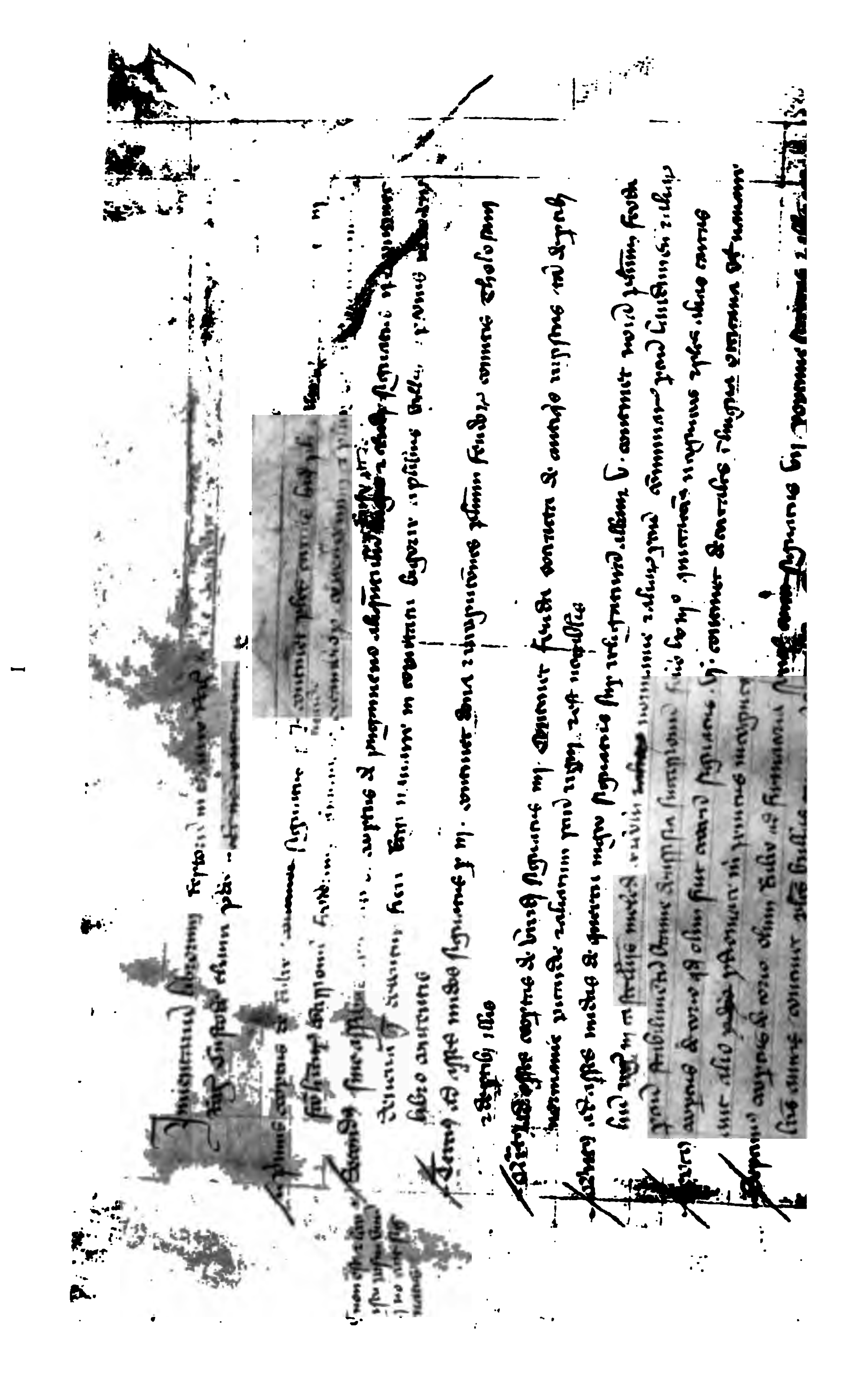
b. Le *Repertorium in grosso*, publié en mars 1371. Les détails sur la reliure ont disparu de l'état des registres (JJ 1^{6});

c. Une table des layettes et un état des registres en deux livrets séparés (JJ 1[25] et JJ 1[26]). Les registres sont répartis en trois catégories : *libri utiles, libri inutiles, libri penitus inutiles*. Ceux qui appartiennent aux deux premières sont seuls catalogués. Cette rédaction, achevée avant la fin de 1371, subit elle-même un remaniement. Les cotes des layettes données en lettres et groupes de lettres furent, à un certain moment, remplacées par des cotes en chiffres; au même moment, les deux livrets furent complétés par une préface (JJ 1[7]) et le nombre des *libri utiles* fut porté à 100 par l'adjonction de trois nouveaux registres;

d. La rédaction qui parut entre septembre 1372 et février 1374 était en un seul volume. Elle différait surtout de la précédente par la forme nouvelle de la préface et le développement notable du répertoire des layettes (JJ 1[21]);

e. Vers la fin de 1379 parut la dernière rédaction (JJ 1[15]). La catégorie des registres appelés précédemment *libri aliqualiter utiles* ou *inutiles* n'y figure plus. La liste des *libri utiles* comprend les mentions de 115 registres classés dans un ordre qui a subsisté jusqu'à nos jours. Ces mentions sont semblables à celles qui, sous une forme un peu abrégée, se voient inscrites de la main de Gérard de Montaigu sur les anciennes couvertures des registres, réduites généralement aujourd'hui à l'état de feuillets de garde.

Il est à remarquer que c'est à une époque très voisine de l'achèvement de cette dernière rédaction, au mois d'août 1379, que Charles V voulut récompenser Gérard de Montaigu en changeant ses titres de notaire et de garde du Trésor des chartes, en ceux de secrétaire du roi et de trésorier des Chartes.

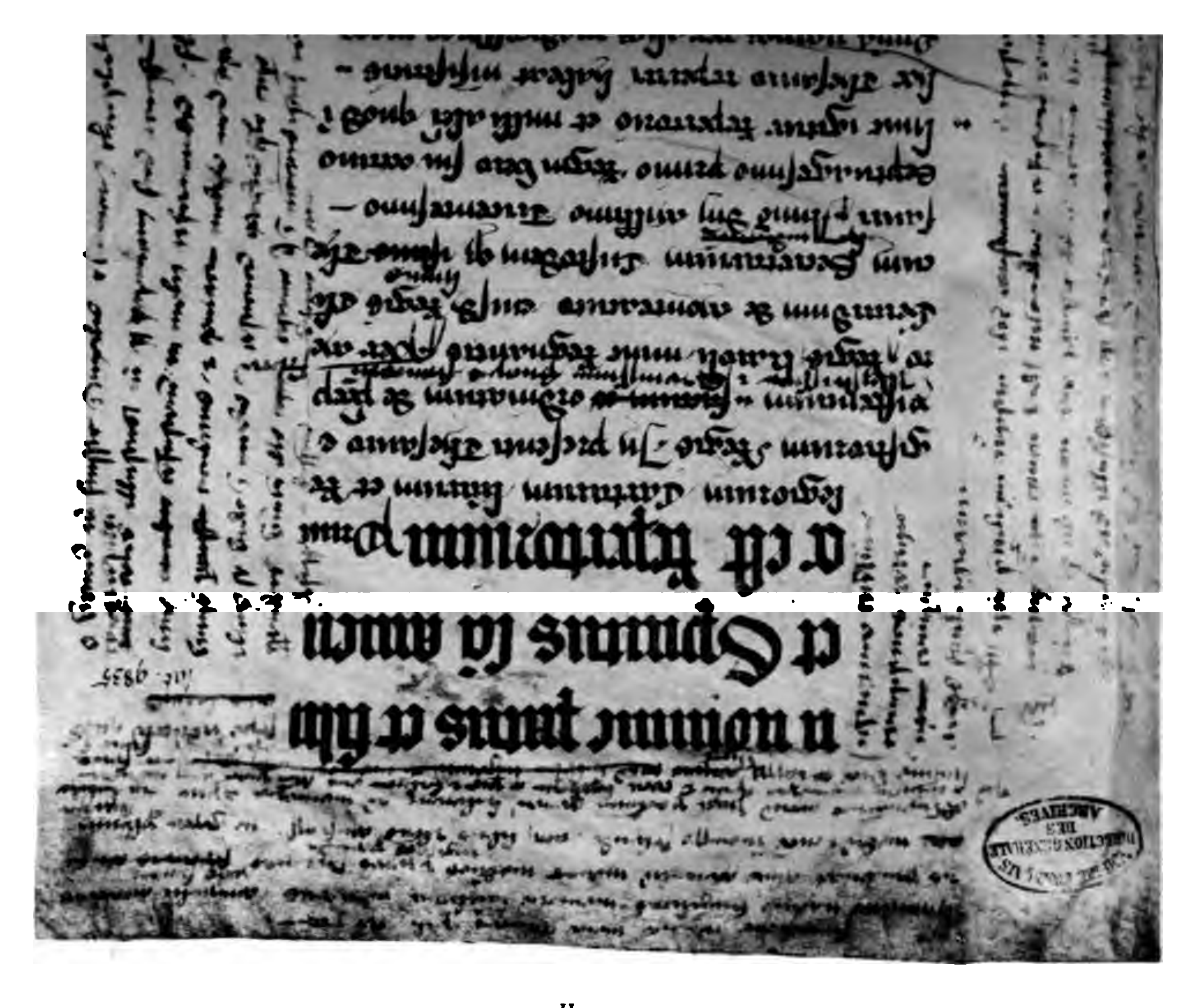


Berthaud — Paris

INVENTAIRE DE GÉRARD DE MONTAIGU

État des Registres

Archives Nat. JJ 1[21]



II



Berthaud. — Paris

INVENTAIRE DE GÉRARD DE MONTAIGU

Préface

Archives Nat. JJ 17

r

22

h. Quedam sic tunc tenentes archiepiscopi Bauen se dicentes

Papam in — xii xiii° ccc xp° cii xv

Ordinaciones fuerunt super Sancticis et

Palencias in partibus occitanis in — xvi°

Item de

Passagio transfinatrus per regem philippum de Valesio arrepto et non perfecto et aliqua tam gentes recuperacionem terre sancte in scrinio repositis in armariolo inter magnas almarias campanas et ibi scriptellum de hoc est signatus — xviii xvi°

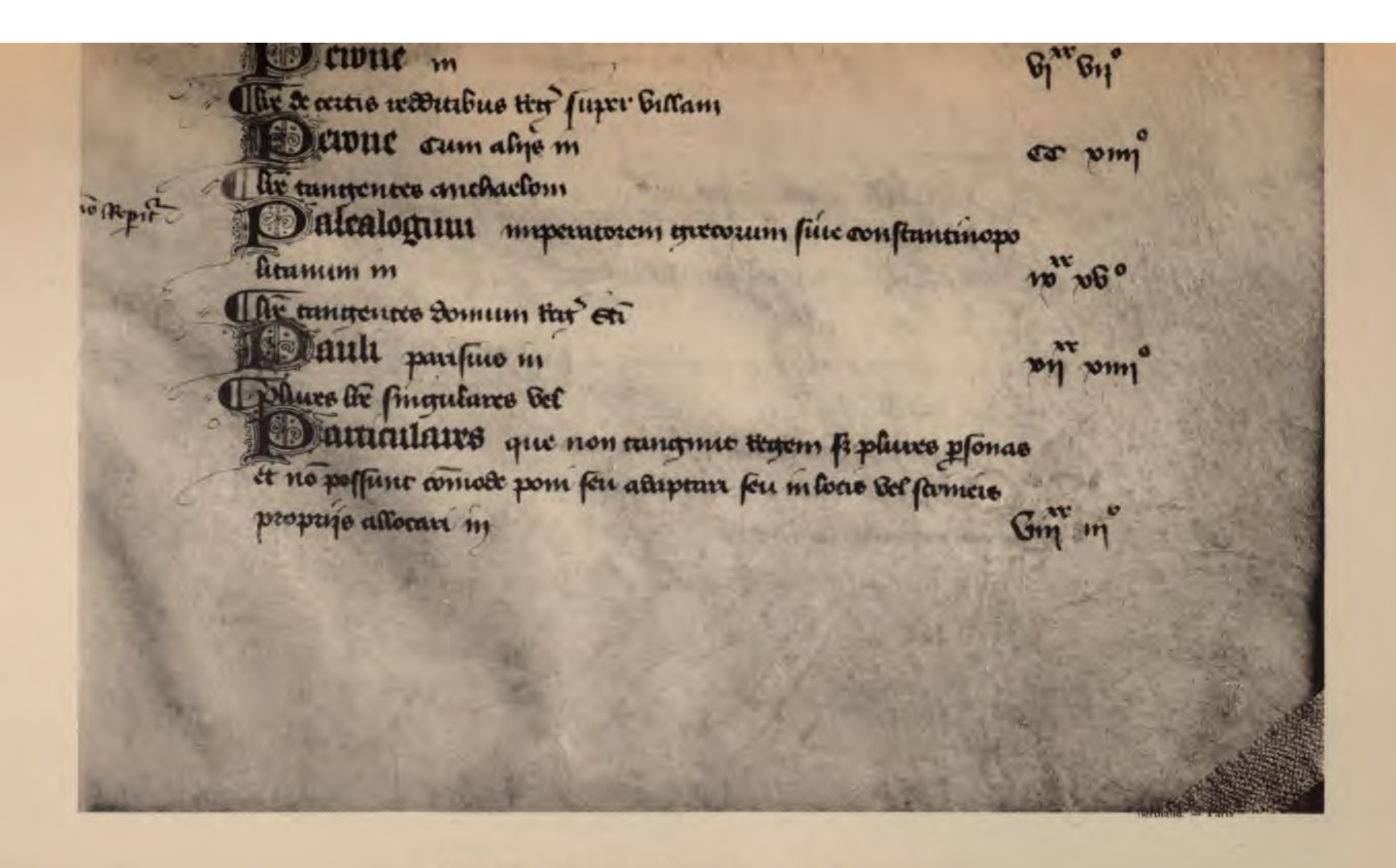
Item de

Paragiis inter liberos Regno et Bauli Rouelle regnum ac ordinaciones ... — xiii xv° xvi ivo

Item de pluribus conveniencionibus et

Paragiis inter cum Rege ... Campanis in — xviii xiv°

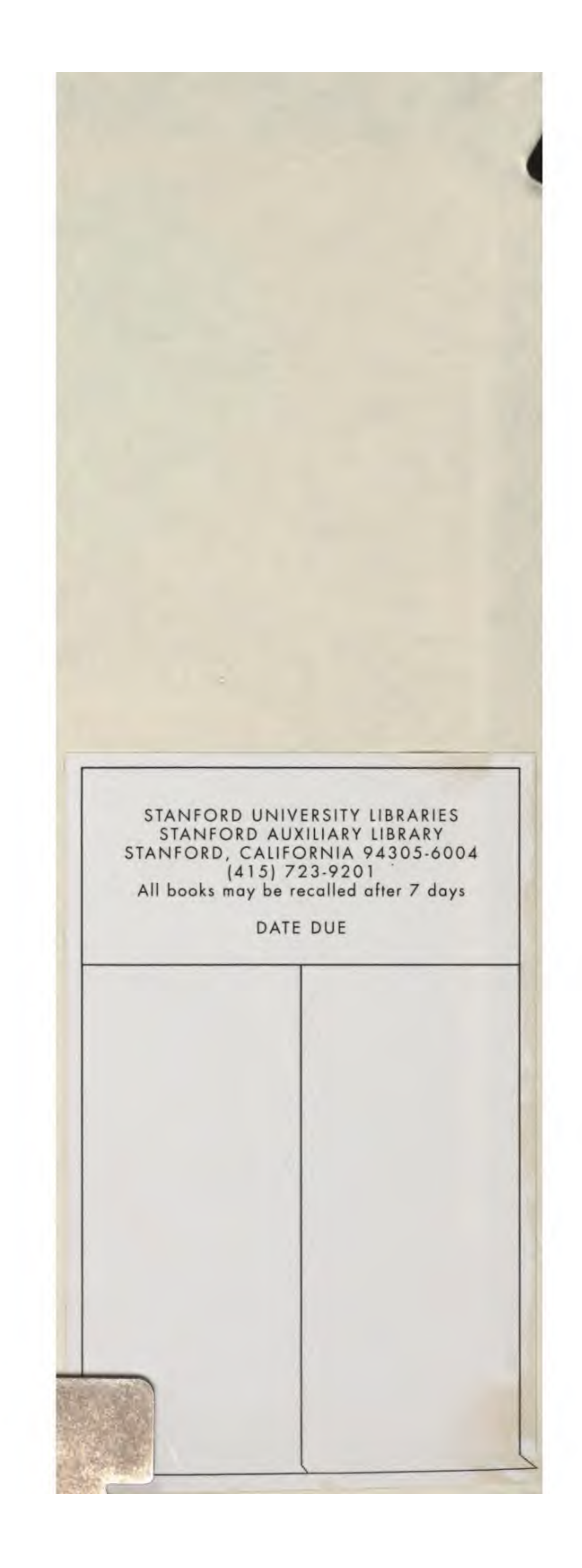
Item tenentes Scriptum ... civitatem ... Villam


Petrone m — vj^xx vij°
Litt. de certis redditibus terr. super villam
Petrone cum aliis m — cc viij°
Litt. tangentes michaelem
Paleologum imperatorem grecorum siue constantinopolitanum m — iiij^xx xvj°
Litt. tangentes domum terr. eni
Pauli parisius m — vij^xx viij°
Plures litt. singulares vel
Particulares que non tangunt regem s; plures psonas et no possunt comode poni seu adaptari seu in locis vel scriniis propriis allocari m — viij^xx ix°

INVENTAIRE DE GÉRARD DE MONTAIGU

Répertoire des Layettes

Archives Nat. JJ 1[15]


STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD AUXILIARY LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-9201
All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

